

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 REGION DE L'ADAMAOUA

 DEPARTEMENT DE LA VINA

 COMMUNE DE MARTAP

 SECRETARIAT GENERAL

 SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 ADAMAWA REGION

 VINA DIVISION

 MARTAP COUNCIL

 GENERAL SECRETARY OFFICE

 TECHNICAL SERVICE

MAITRE D'OUVRAGE : Maire de la Commune de MARTAP

AUTORITE CONTRACTANTE : Maire de la Commune de MARTAP

COMMISSION COMPETENTE : Commission Interne de Passation des Marches Publics auprès de la Commune de MARTAP

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
 N° ~~01~~/AONO/C.MTP/SG/ST/CIPM/2025 DU..~~22 AVR 2025~~..RELATIF AUX
 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE MARTAP, REPARTIS EN TROIS (03) LOTS :

- LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'EP DE HORE-BINI;
- LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'EP DE HORE-MANANG ;
- LOT 3 : CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'EP DE MAOR;

DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public-MINEDUB
EXERCICE 2025**

N° LOT	IMPUTATION
LOT 1	59 15 102 01 641023 523314
LOT 2	59 15 102 01 641023 523314
LOT 3	59 15 102 01 641023 523314

N° d'autorisation de dépenses : EP Horé-Bini : JA01631 ; EP Horé-Manang : JA01632
EP Maor: JA01633

N° LOT	Montant prévisionnel
LOT 1	20 000 000 F CFA
LOT 2	20 000 000F CFA
LOT 3	20 000 000F CFA



Table des matières

Pièce 1	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	4
Pièce 2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	13
Pièce 3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	29
Pièce 4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	36
Pièce 5	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	49
Pièce 6	Bordereau des Prix Unitaires	56
Pièce 7	Détail quantitatif et estimatif	62
Pièce 8	Cadre du sous détail des prix	66
Pièce 9	Modèle de la lettre-commande	69
Pièce 10	Formulaires et modèles à utiliser	75
Pièce 11	Liste des établissements bancaires, organismes financiers et assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	84
Pièce 12	Grille d'évaluation	85
Pièce 13	Plans d'exécution	87



**Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres
(AAO)**



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE MARTAP

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

MARTAP COUNCIL

GENERAL'S OFFICE

TECHNICAL SERVICE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°~~01~~/AONO/C.MTP/SG/ST/CIPM/2025 DU~~22 AVR 2025~~..... RELATIF AUX TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES
ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE MARTAP, REPARTIS EN TROIS (03)
LOTS :

- LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'EP DE
HORE-BINI ;
- LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'EP DE
HORE-MANANG ;
- LOT 3 : CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'EP DE
MAOR; DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA

Financement : Budget d'Investissement Public (BIP) 2025

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'année 2025, le Maire de la Commune de Martap, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de Martap, un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence pour les TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE MARTAP, REPARTIS EN TROIS (03) LOTS :

- *lot 1 : construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe à l'EP de Horé-Bini ;*
- *lot 2 : construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe à l'EP de Horé-Manang ;*
- *lot 3 : construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe à l'EP de Maor ;*

Département de la VINA, Région de l'ADAMAOUA.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux Préparatoires.
- Terrassement :
- Fondations ;
- Maçonnerie - élévation ;
- Charpente - Couverture ;
- Menuiseries ;



- Electricité ;
- Peinture ;
- V.R.D.

3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution pour chacun des lots prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres, est de quatre (04) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

1. Allotissement

Trois lots présentés dans le tableau ci-après :

N° Lot	Objet	Lieu d'exécution
Lot 1	construction d'un bloc de deux salles de classe à EP Horé-Bini	Horé-Bini
Lot 2	construction d'un bloc de deux salles de classe à EP Horé-Manang	Horé-Manang
Lot 3	construction d'un bloc de deux salles de classe à EP Maor	Mayo Bawa (Maor)

Il convient de préciser que les entreprises sont libres de soumissionner pour un seul lot ou pour les trois. Elles peuvent être également attributaires d'un ou de plusieurs lots.

2. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables, pour chaque lot, est de :

N° Lot	Montant en Francs CFA
Lot 1	20 000 000 (vingt millions)
Lot 2	20 000 000 (vingt millions)
Lot 3	20 000 000 (vingt millions)

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute entreprise ou société spécialisée dans la réalisation des travaux énergétiques ou toute entreprise faisant dans les Travaux Publics de droit camerounais justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres.

7. Financement

Les travaux, objet du présent appel d'offres, sont financés par le budget d'Investissements Publics du MINEDUB, de l'exercice budgétaire 2025.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission par lot, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO. Les montants desdites cautions valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, sont fixé ainsi qu'il suit :

N° Lot	Montant de la caution de soumission en Francs CFA
Lot 1	400 000 (quatre cents mille)
Lot 2	400 000 (quatre cents mille)
Lot 3	400 000 (quatre cents mille)

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables dans les Services de la Commune de Martap dès publication



du présent Avis, notamment les Services Technique aux numéros 674 55 99 86/697 36 20 91 et Secrétariat Général au numéro 694 99 36 00.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Mairie de Martap, plus précisément au niveau du Service Technique et du Secrétariat Général dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de 30 000 (trente mille) Francs CFA payable à la Recette Municipale de Martap pour chaque lot.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont 1 original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Mairie de Martap contre récépissé au plus tard le ~~16...7...MAI...2025~~ à 10 heures, et devra porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE »

N°~~01~~/AONO/C.MTP/SG/ST/CIPM/2025 DU~~21 MAI 2025~~ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE MARTAP, REPARTIS EN TROIS (03) LOTS :

- LOT 1 : CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'EP DE HORE-BINI ;
- LOT 2 : CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'EP DE HORE-MANANG ;
- LOT 3 : CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE A L'EP DE MAOR; DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'atelier compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront être obligatoirement en cours de validité et datées de moins de trois mois précédant la date de dépôt des offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et/ou financières aura lieu le~~16...05...2025~~ à~~14...00~~ heures par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès de la Commune de Martap, dans la salle des actes. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou de s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée.

14. Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

- l'absence d'une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur établie par une banque de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n° 12 du DAO, d'un montant de : quatre



cents mille (400 000 FCFA) pour chaque lot conformément à l'arrêté en vigueur et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de la validité des offres conformément au modèle en annexe . Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée .elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation(CDEC) ou dépôt d'un chèque certifié à l'ordre de la CDEC pour le compte du Maire de la Commune de Martap;

- La fausse déclaration ou une pièce falsifiée ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- La note technique inférieure à 70% de oui.
- La non-conformité d'une pièce ou son absence au-delà d'un moratoire de 48 heures

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

2. Critères essentiels

1	Bilan financier de deux dernières années	OUI	NON
2	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieures ou égales au coût prévisionnel du marché	OUI	NON
3	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires (2 au moins)	OUI	NON
4	L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier minimum 2 ans (personnel du chantier)	OUI	NON
5	Les matériels essentiels (camion benne, petits outillages de chantier, bétonnière et véhicule de liaison)	OUI	NON
6	La proposition technique : (installation du chantier, organigramme du chantier, organisation des équipes, mesure d'hygiène)	OUI	NON

Seules les soumissionnaires ayant obtenu une note d'au moins 70% à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

15. Attribution du marché

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre sera reconnue conforme pour l'essentiel au DAO et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés. L'entreprise peut être attributaire de deux lots.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables dans les Services de la Commune de Martap, téléphone : 6973620 91, ou 674 55 99 86, Ou encore le 699 86 72 30, 693 10 51 25.

duplications.

- DD MINMAP/VINA ;

- ARMP/AD (pour publication dans le JDM) ;

- CIPNEMARTAP ;

- CHRONO ;

- Affichage



Le Maire (Autorité Contractante)

Martap, le 22 AVR 2025

Magistrat Municipal



Scanned by
Sister Margaret

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE MARTAP

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

MARTAP COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN PROCEDURE OF EMERGENCY
N° ~~04~~ /ONIT/MTP.C/GS/TS/ITB/2025 OF ~~32 AVR 2025~~ RELATIVE TO THE WORKS
OF CONSTRUCTION OF ONE (01) BLOCK OF TWO (02) CLASS ROOMS IN SOME PUBLIC
PRIMARY SCHOOLS OF THE MARTAP COUNCIL, DIVIDED IN THREE (03) SHARES:

- SHARE 1: CONSTRUCTION OF ONE (01) BLOCK OF TWO (02) CLASS ROOMS AT THE HORE-BINI PRIMARY SCHOOL;
- SHARE 2: CONSTRUCTION OF ONE (01) BLOCK OF TWO (02) CLASS ROOMS AT THE HORE-MANANG PRIMARY SCHOOL;
- SHARE 3: CONSTRUCTION OF ONE (01) BLOCK OF TWO (02) CLASS ROOMS AT THE MAOR PRIMARY SCHOOL; VINA DIVISON AND ADAMAWA REGION.

1. Subject of the invitation to tender

In the setting of the execution of the public investment budget 2025, the Mayor of the Township of Martap throws an opinion of call of offers National opened relative to the works of construction of 2 classroom in Hore-Bini, Horé-Manang and Maor school, in the Martap council.

2. Nature of services

The services of this contract include:

- Preparatory work;
- Earthwork;
- Foundations;
- Masonry work;
- Roof Structure-Roofing;
- Woodwork;
- Electricity;
- Painter work;
- Way-Various networks.

3. Time frame

The overall execution provided by the Project Owner shall be four (04) months from the date of notification of the Notice to Proceed.

4. Estimate cost

The estimate cost of the operation following prior studies stands is each one:

Nº Lot	Amount (Francs CFA)
share 1	20 000 000 (twenty million)
share 2	20 000 000 (twenty million)
share 3	20 000 000 (twenty million)

5. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to any enterprise or building and public works company of



Cameroonian, who have the financial and technical means to carry out the above described project.

6. Financing

Works under this tender shall be financed by the Ministry of Basic Education, in Public investment Budget 2025.

7. Consultation of tender document

The file may be consulted during working hours at service of the Martap Council, telephone: 674 55 99 86/697 36 20 91 for Technical service and 694 99 36 00 for general's office as soon as this notice is published.

8. Acquisition of tender document

The tender documents may be obtained at the service of the Martap Council, telephone: **697 36 20 91 or 674 55 99 86 and 699 86 72 30** as soon as this notice is published upon presentation of the receipt of payment into the Martap Council Treasury of a non-refundable fee of **thirty thousand (30 000) F CFA each one**.

9. Presentation of tender

Drafted in English or French and in centuplicate, including one original and six (06) copies labelled as such, tender shall be submitted in a seal envelope and against a receipt at the service of Martap Council not later than**17 MAY 2025**..... at 12..... o'clock pm. It shall bear the following:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN PROCEDURE OF EMERGENCY N°...../ONIT/MTP.C/GS/TS/ITB/2025 OFRELATIVE TO THE WORKS OF CONSTRUCTION OF ONE (01) BLOCK OF TWO (02) CLASS ROOMS IN SOME PUBLIC PRIMARY SCHOOLS OF THE MARTAP COUNCIL, DIVIDED IN THREE (03) SHARES:

- **SHARE 1: CONSTRUCTION OF ONE (01) BLOCK OF TWO (02) CLASS ROOMS AT THE HORE-BINI PRIMARY SCHOOL;**
- **SHARE 2: CONSTRUCTION OF ONE (01) BLOCK OF TWO (02) CLASS ROOMS AT THE HORE-MANANG PRIMARY SCHOOL;**
- **SHARE 3: CONSTRUCTION OF ONE (01) BLOCK OF TWO (02) CLASS ROOMS AT THE MAOR PRIMARY SCHOOL; VINA DIVISON AND ADAMAWA REGION, TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDERS BOARD REVIEW SESSION"**

10. Admissibility of offers

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of:

N° Lot	
Share 1	400 000 (four hundred thousand) F CFA
Share 2	400 000 (four hundred thousand) F CFA
Share 3	400 000 (four hundred thousand) F CFA

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officers, Divisional Officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must obligatorily not be older than three (3) months or must not be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by

a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

11. Opening of bids

Tenders shall be opened in single phase. The opening of the administrative documents and the technical offer



on the **17 MAI 2025**, at **11** o'clock local time by the Internal Tenders Board of Martap Council in the conference hall. Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

12. Delivery deadline

1. Eliminatory criteria

- Absence of BID deliver by the authorize Bank;
- Absence, incomplete or non-compliant administrative files after 48 hours given the make available the refers documents;
- Failure to at least the 70% essential criteria.

2. Essential criteria

- Financial situation;
- Contract references and experience in the domain;
- Supervisory Staff proposed;
- Equipment to be mobilised;
- Methodology and organisation of the work;
- Presentation of tender.

13. Contract Award

The contract shall be awarded to the bidder with the lowest bid and meeting the required technical and administrative capacities.

14. Validity of Tender

Bidders will remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.

15. Further information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the service of Martap Council, telephone: 697 36 20 91 or 674 55 99 86 and 699 86 72 30, 693 10 51 25.

Martap, the

The Mayor

22 AVR 2025

The Contracting Authority

Copies:

- Delegated Contracting Authority/INA
- ARMP (for publication and archiving)
- Chairpersons of ITB MARTAP (for information)
- Notice boards (for information)
- Contracts service (for information)



Yya Souleymanou
Magistrat Municipal

Wolfgang
Engelhardt

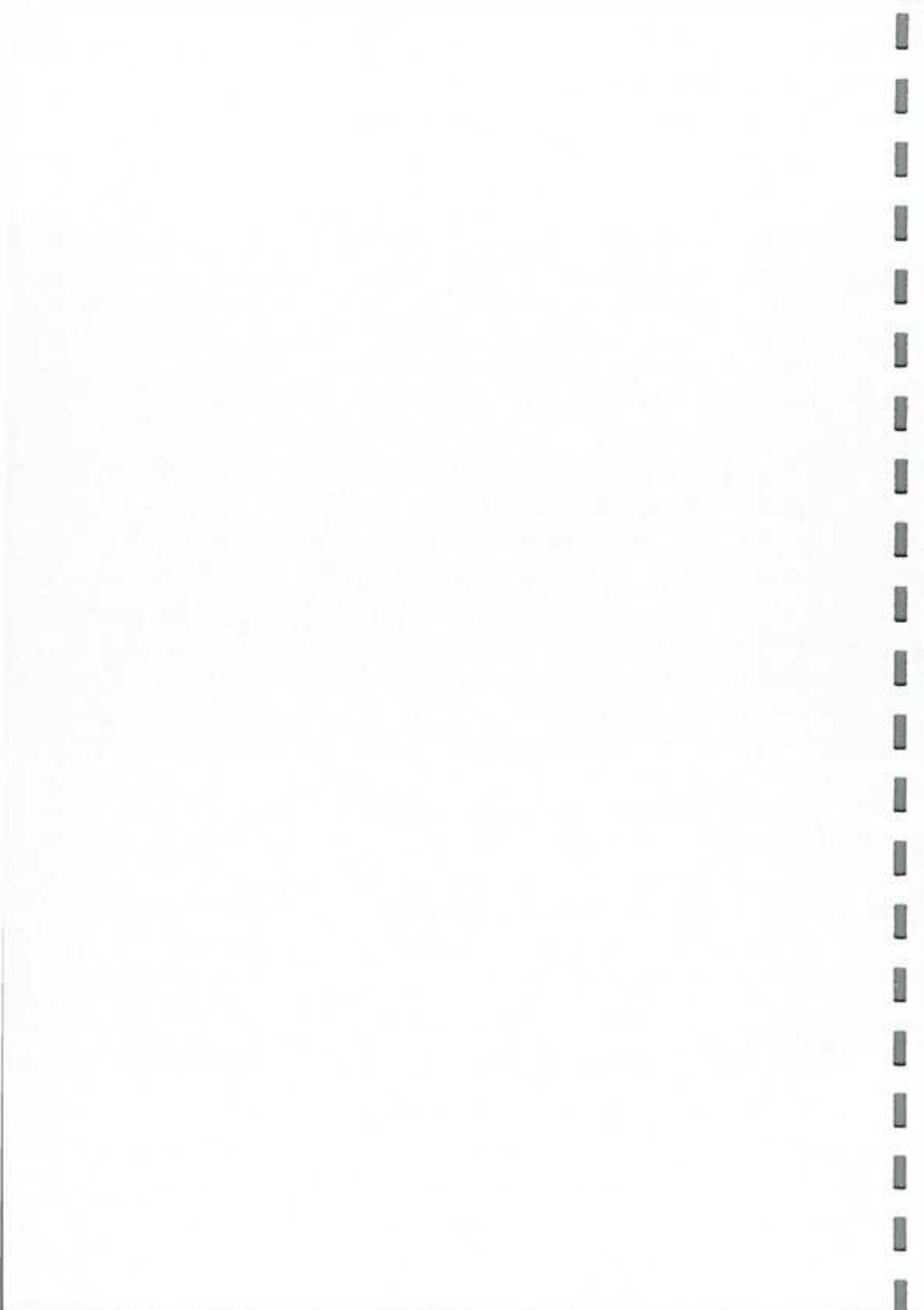


Pièce n° 2 : Règlement Général De l'Appel
d'Offres(RGAO)

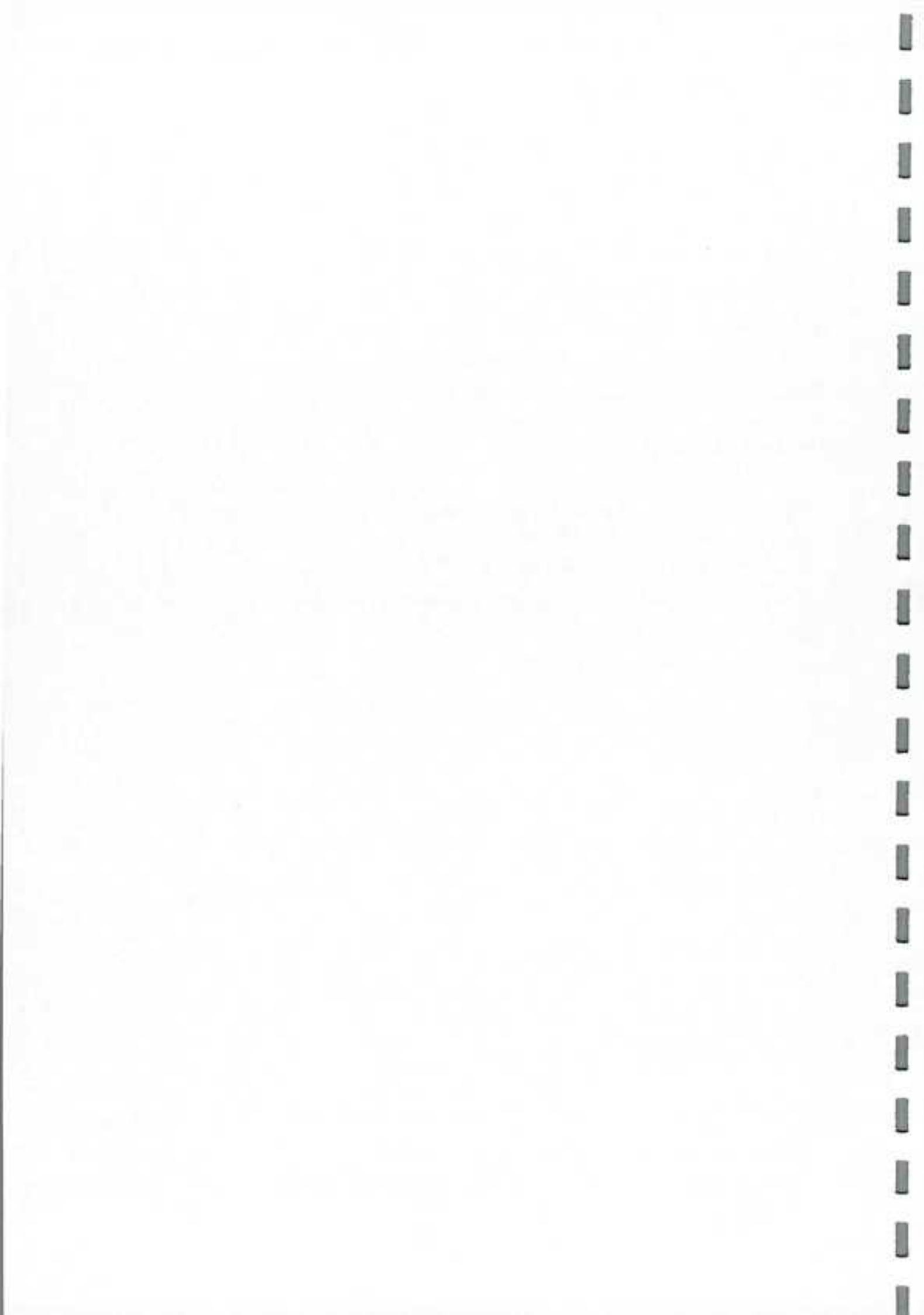


Table des matières

Généralités		13
Article 1 : Portée de la soumission		13
Article 2 : Financement		13
Article 3 : Fraude et corruption		13
Article 4 : Candidats admis à concourir		13
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés		14
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire		14
Article 7 : Visite du site des travaux		15
 B. Dossier d'Appel d'Offres		 16
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres		16
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours		16
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres		17
 C. Préparation des offres		
Article 11 : Frais de soumission		17
Article 12 : Langue de l'offre		17
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre		17
Article 14 : Montant de l'offre		18
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement		19
Article 16 : Validité des offres		19
Article 17 : Caution de Soumission		20
Article 18 : Propositions variées des soumissionnaires		21
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres		21
Article 20 : Forme et signature de l'offre		21
 D. Dépôt des offres		 22
Article 21 : Cachetage et marquage des offres		22
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres		22
Article 23 : Offres hors délai		22
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres		22



E. Ouverture des plis et évaluation des offres	23
Article 25 : Ouverture des plis et recours	23
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	24
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage	24
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	24
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	25
Article 30 : Correction des erreurs	25
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	25
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier	25
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	26
F. Attribution du Marché	26
Article 34 : Attribution du marché	26
Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure	26
Article 36 : Notification de l’attribution du marché	26
Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours	27
Article 38 : Signature du marché	27
Article 39 : Cautionnement définitif	27



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO), ci-après dénommé " le Maire de la commune de Martap ", lance un Appel d'Offres pour les travaux de construction décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et figurant dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes " Maître d'ouvrage " et " Maître d'Ouvrage Délégué " sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manoeuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manoeuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.



Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.
Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variées autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "pro-venir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;



- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'autorité contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à accéder dans ces locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion Préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.



Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO) ;
- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP) ;
- f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- i. Le cadre du planning d'exécution ;
- j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- l. Modèle de lettre de soumission ;
- m. Modèle de caution de soumission ;
- n. Modèle de cautionnement définitif ;
- o. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- q. Modèle de marché ;
- r. Formulaire relatif aux études préalables ;

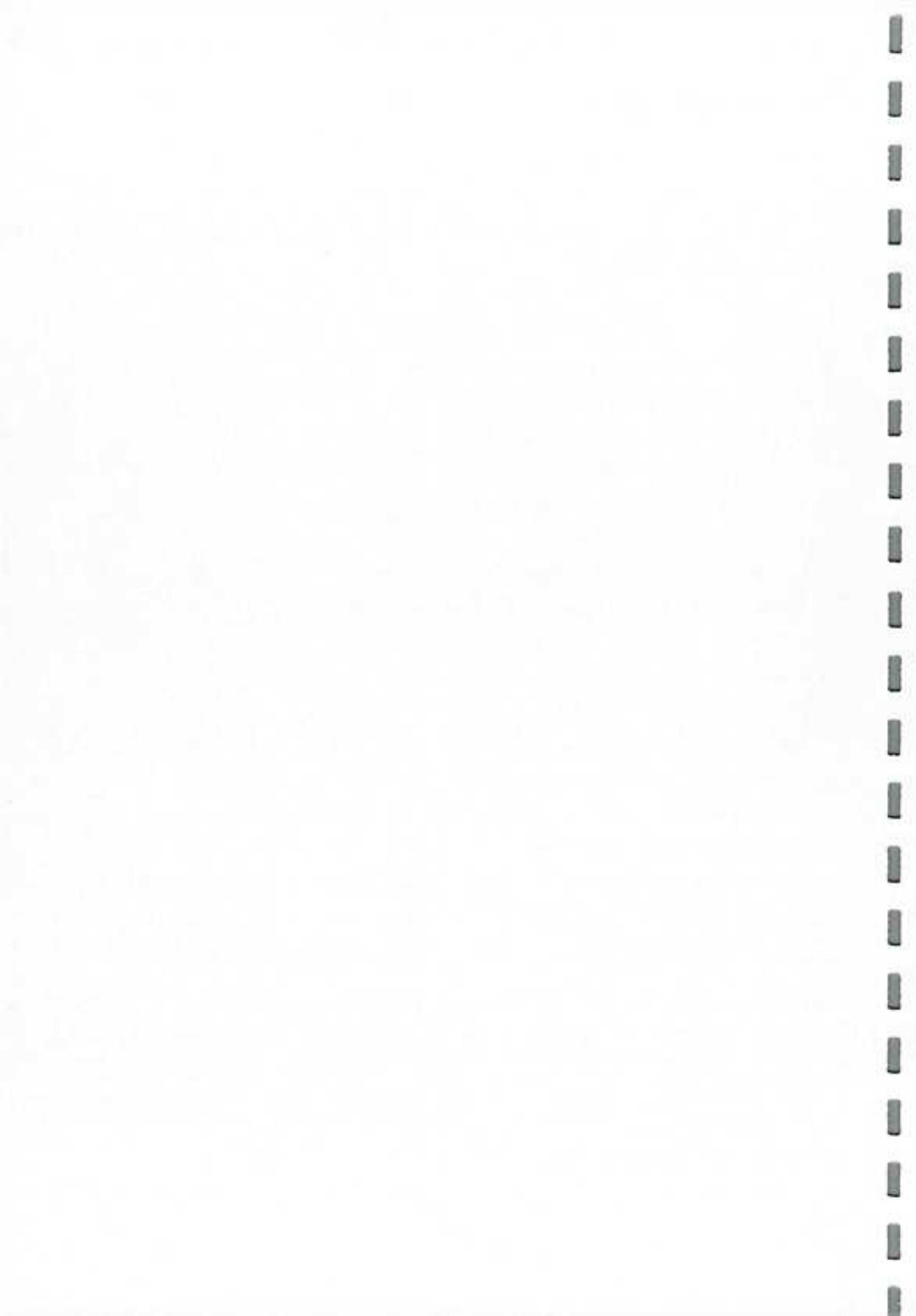
s. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'autorité contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'autorité contractante indiquée dans le RPAO. L'autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse à l'autorité contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des



candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé au Ministre ou à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au concerné au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'autorité contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Œuvre n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume I : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.



- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

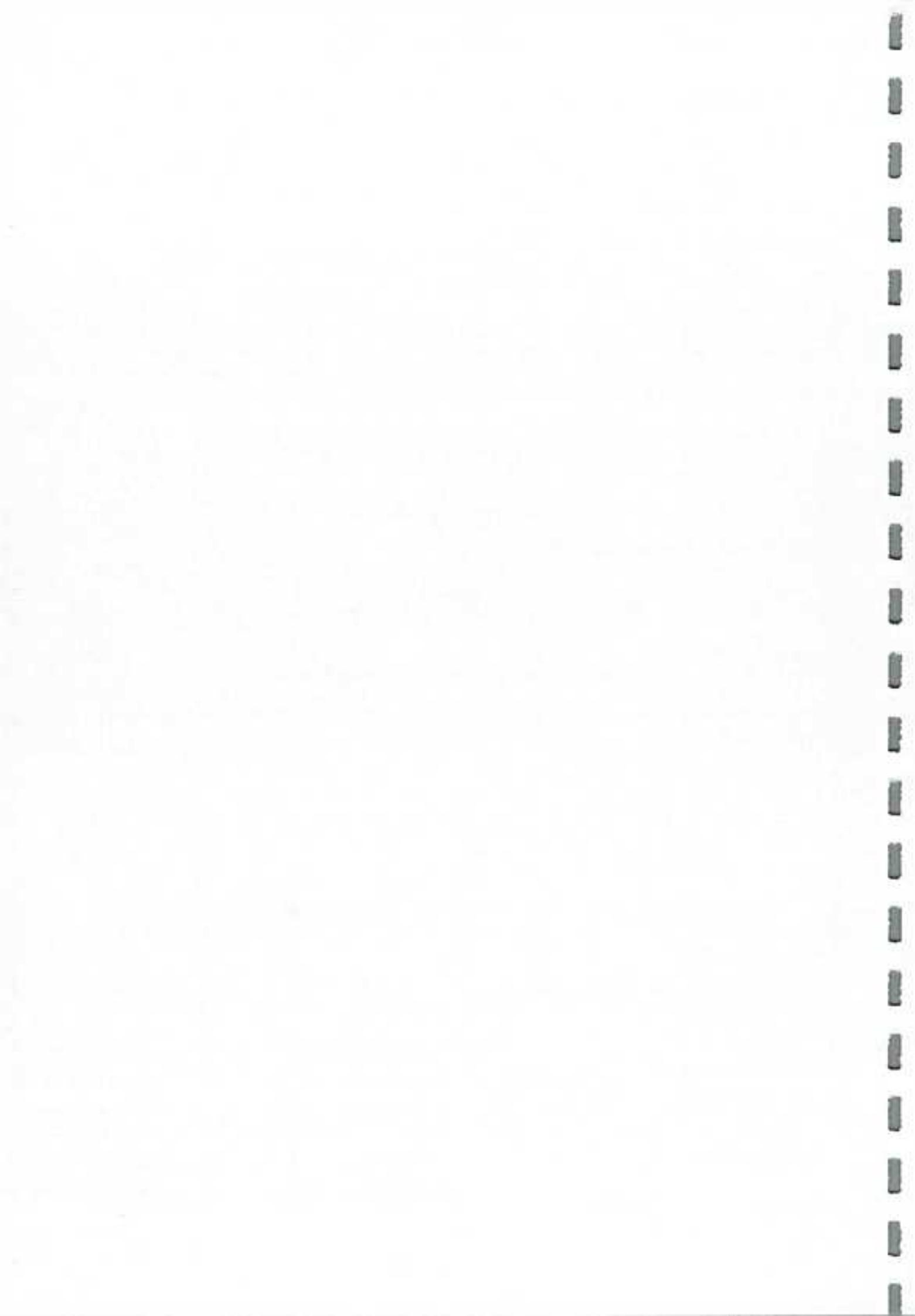
Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et



du Détail quantitatif et estimatif.

- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

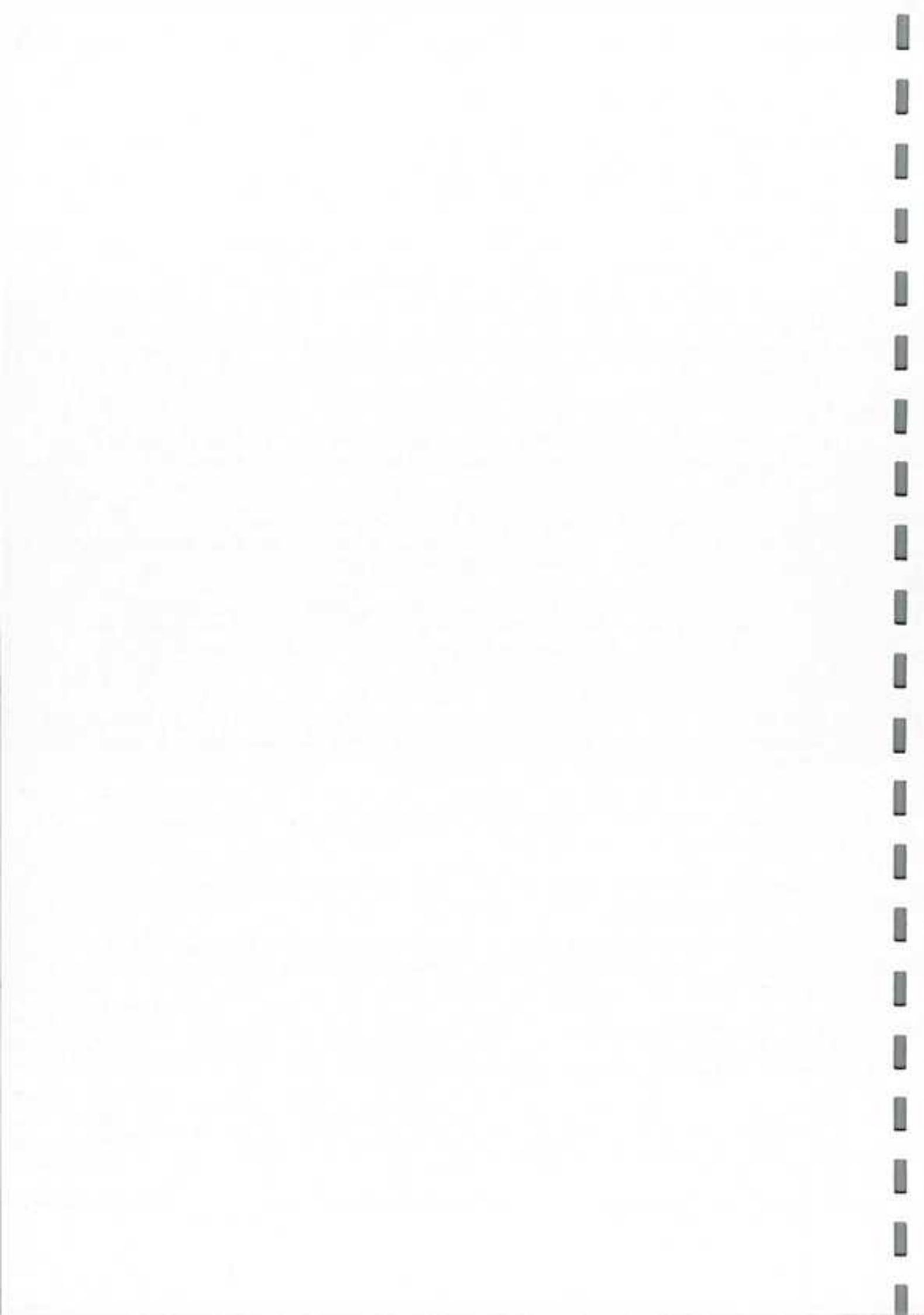
15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant



du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.



17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'autorité contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

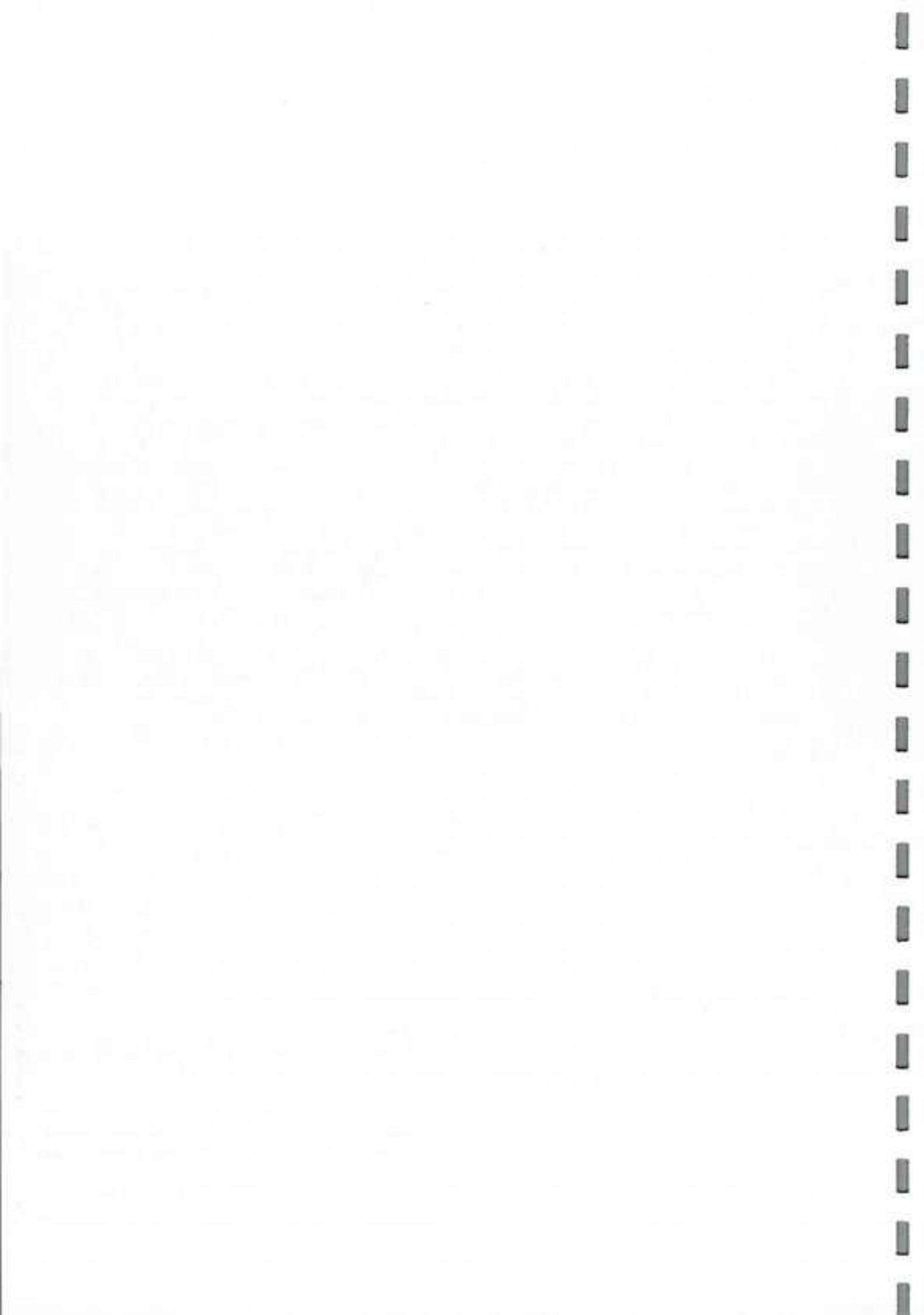
19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel D'Offres.

Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès verbal de la réunion préparatoire.



19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'autorité contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.



Article 23 : Offres hors délais

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou le remplacement de l'offre correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

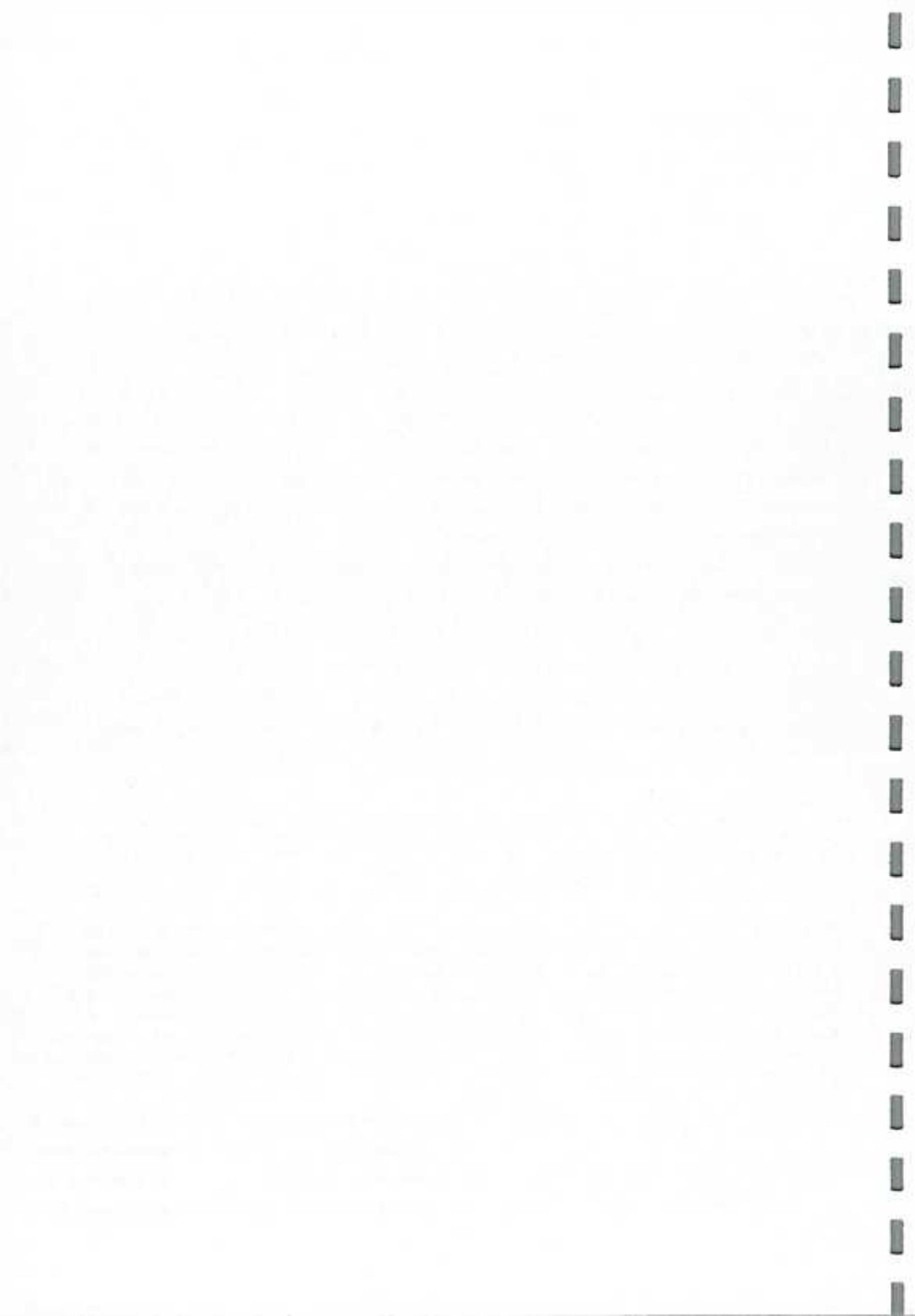
E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé



à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification , le prix de l'offre, y compris tout rabais (*en cas d'ouverture des offres financières*) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

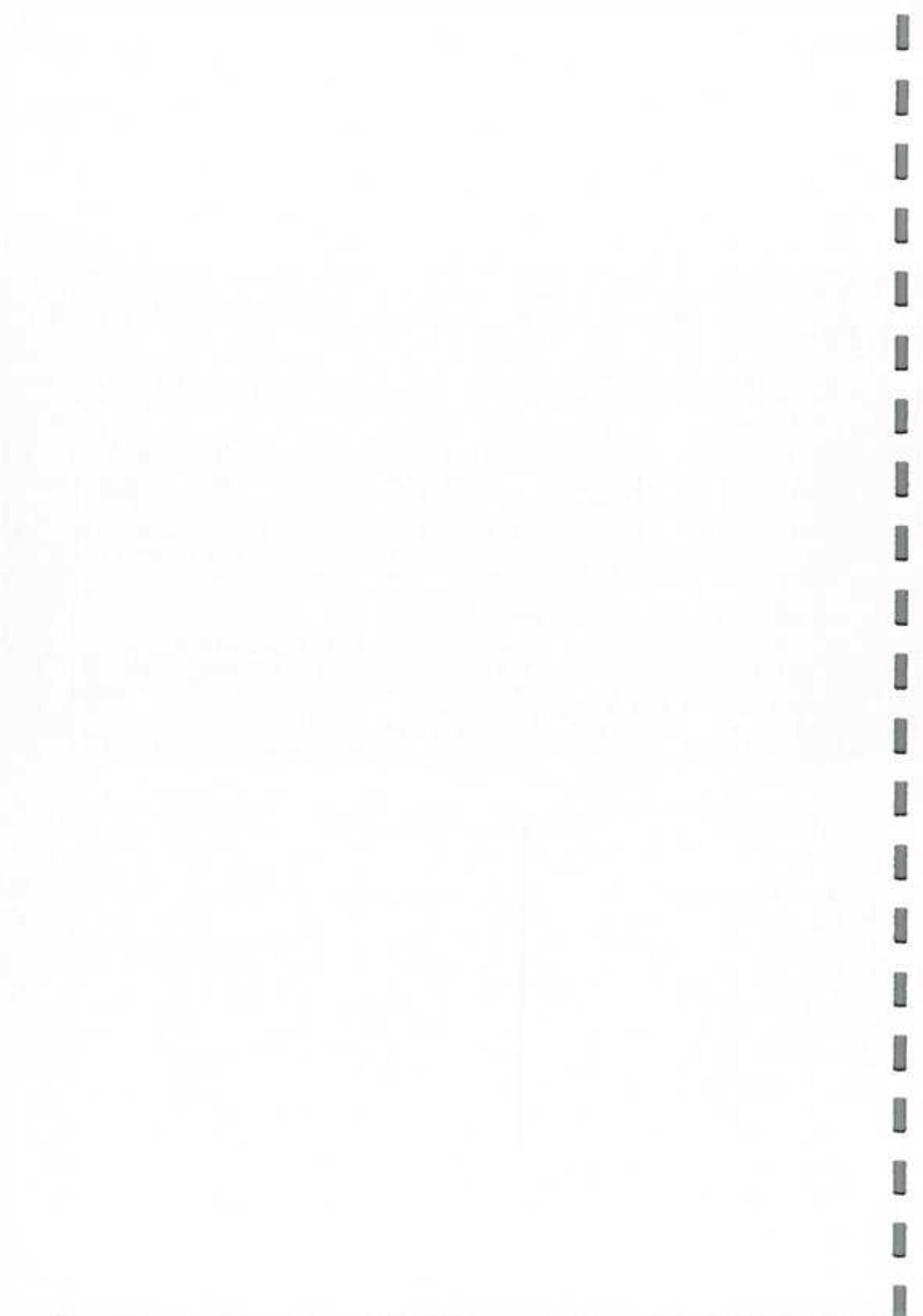
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui sont apportées sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

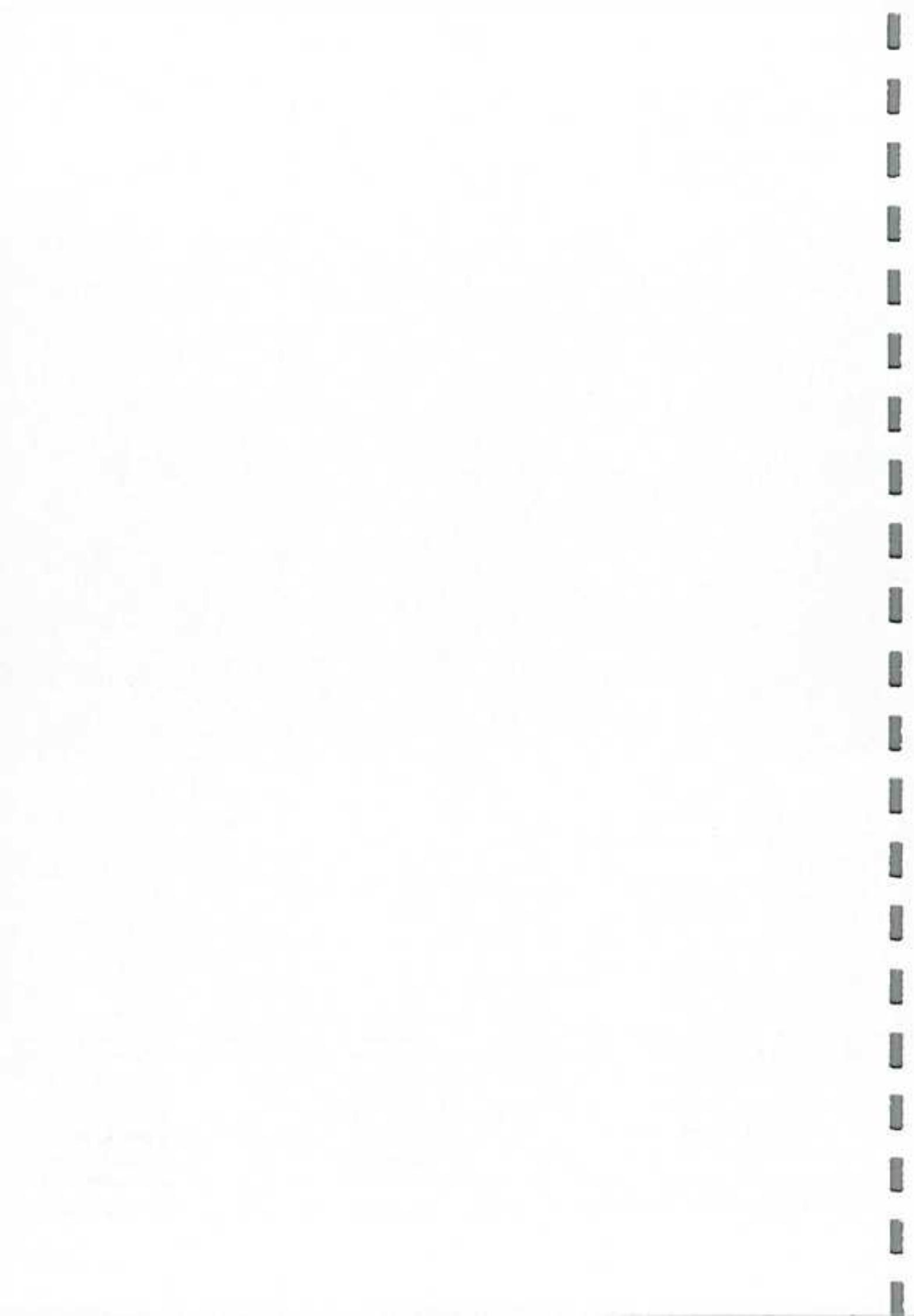
27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles







sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

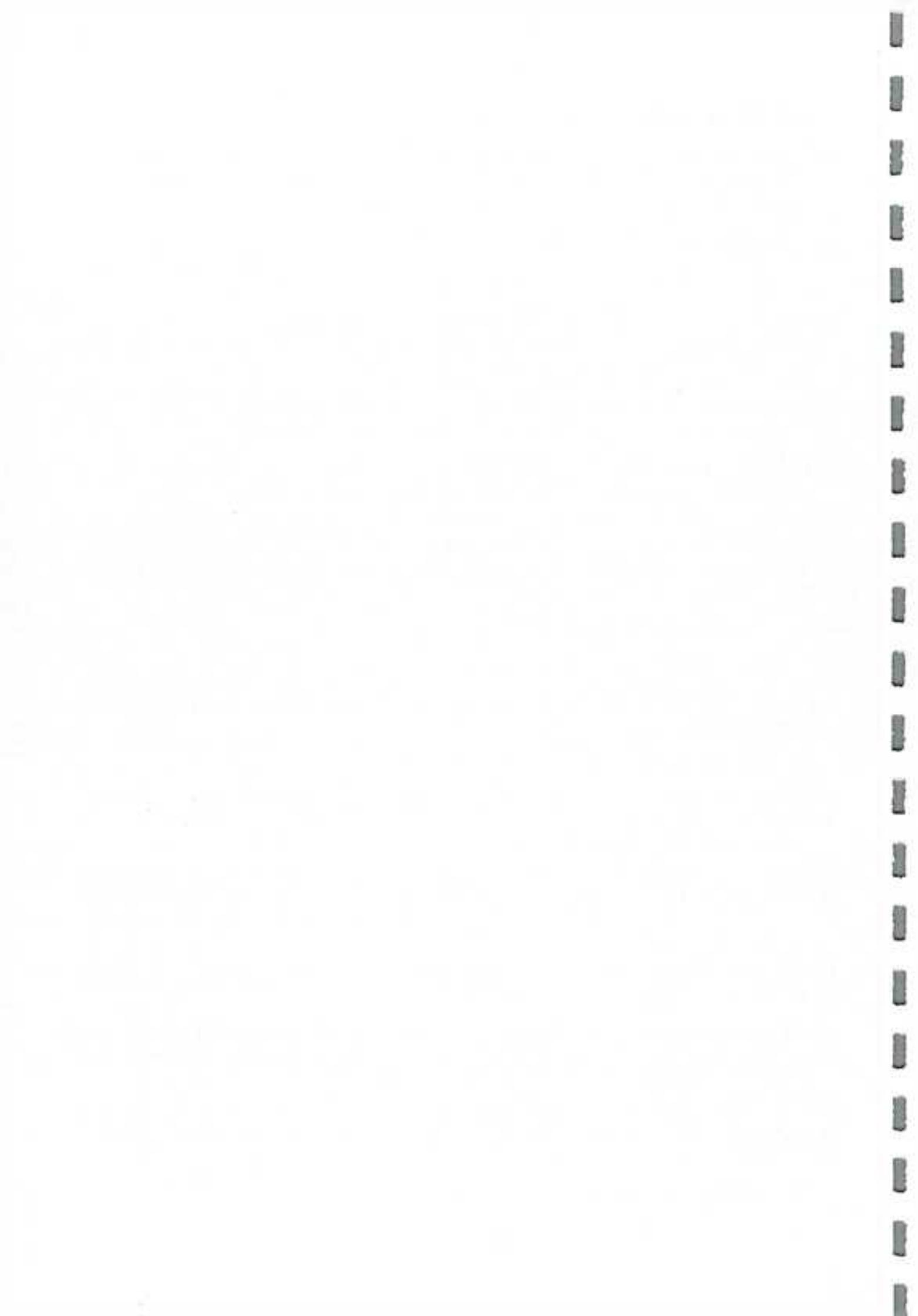
a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.



Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux



Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un Appel d'Offre infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité chargée des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'autorité contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la lettre-commande

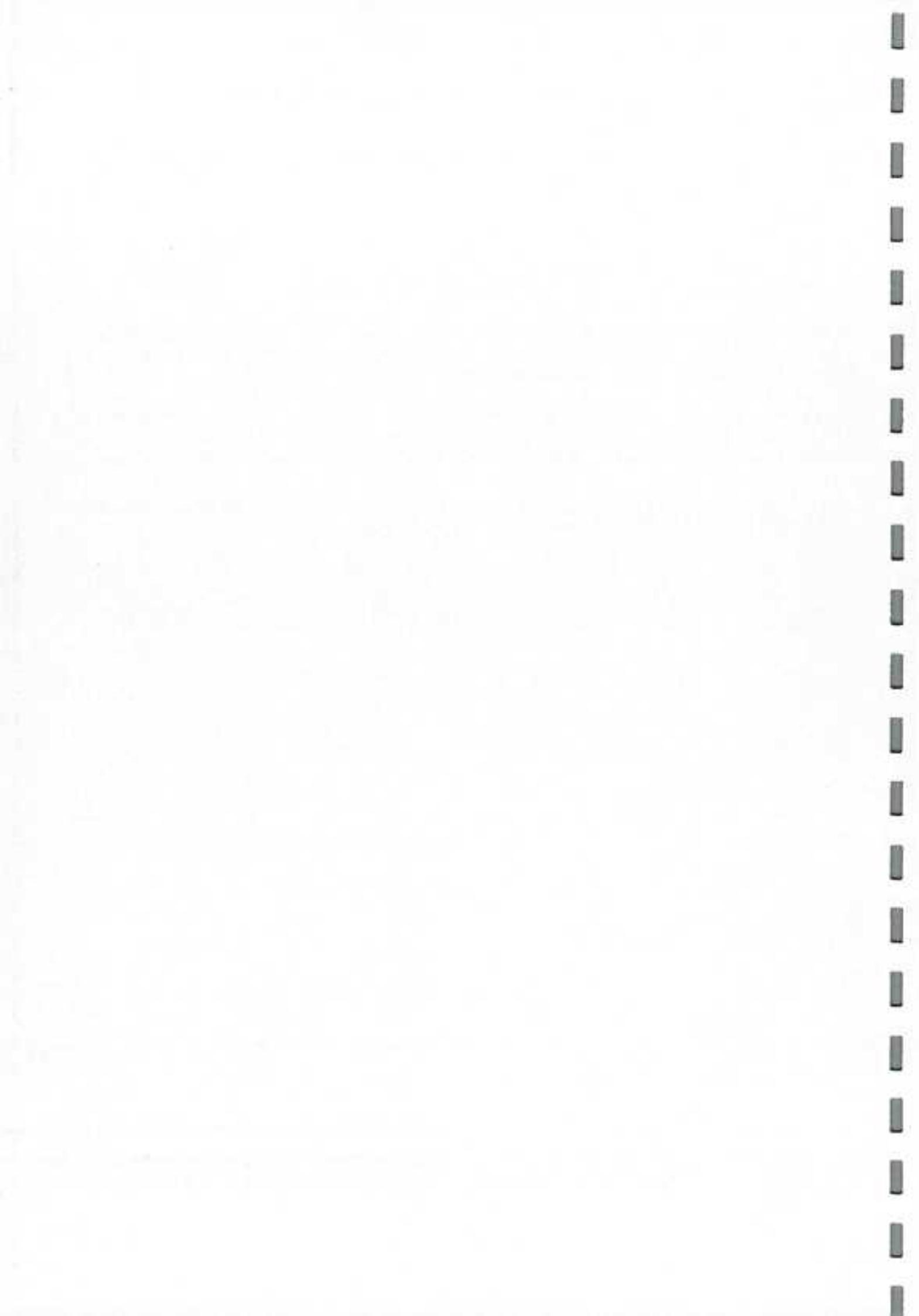
38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis au Contrôleur Financier Départemental pour visa.



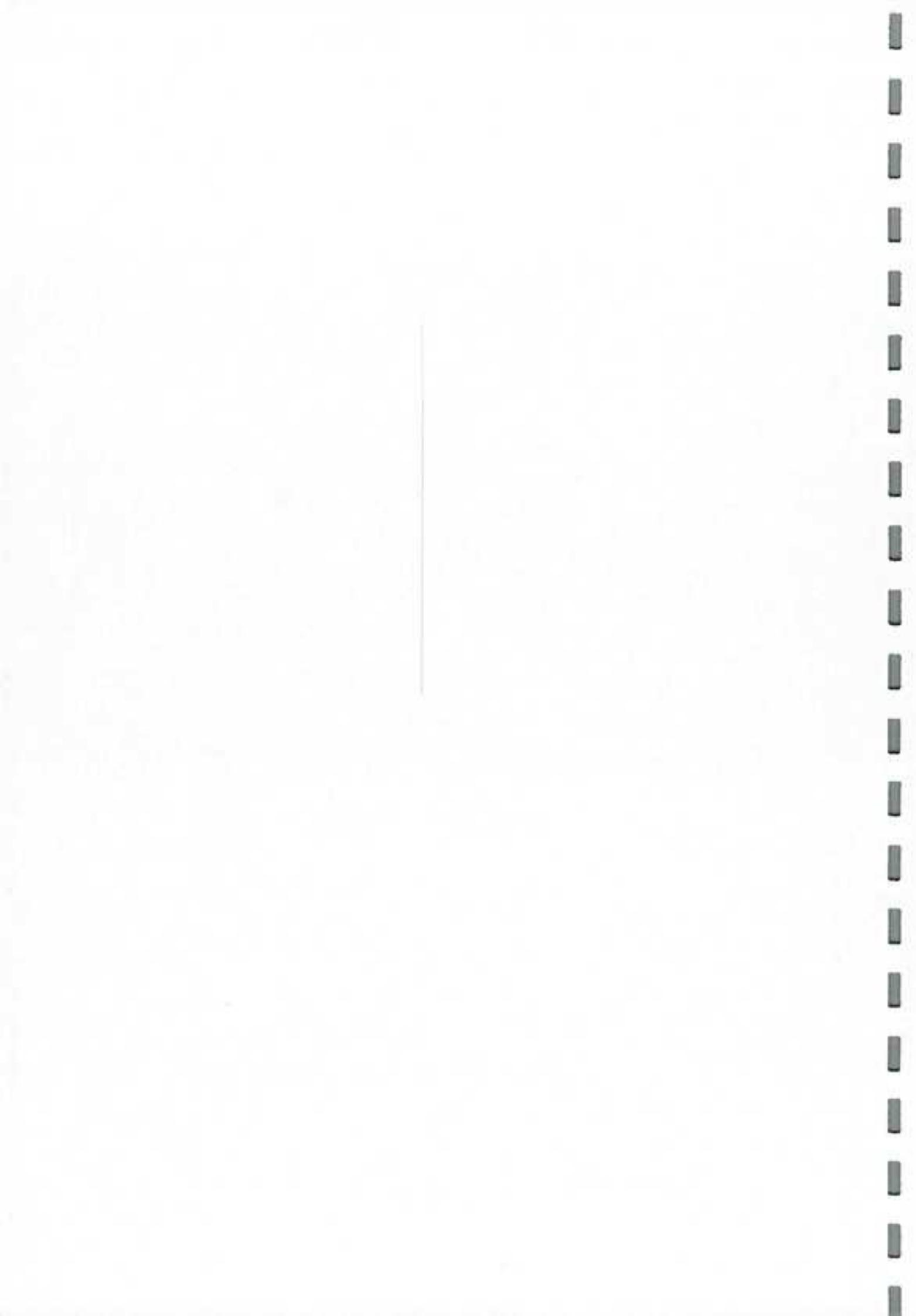
- 38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

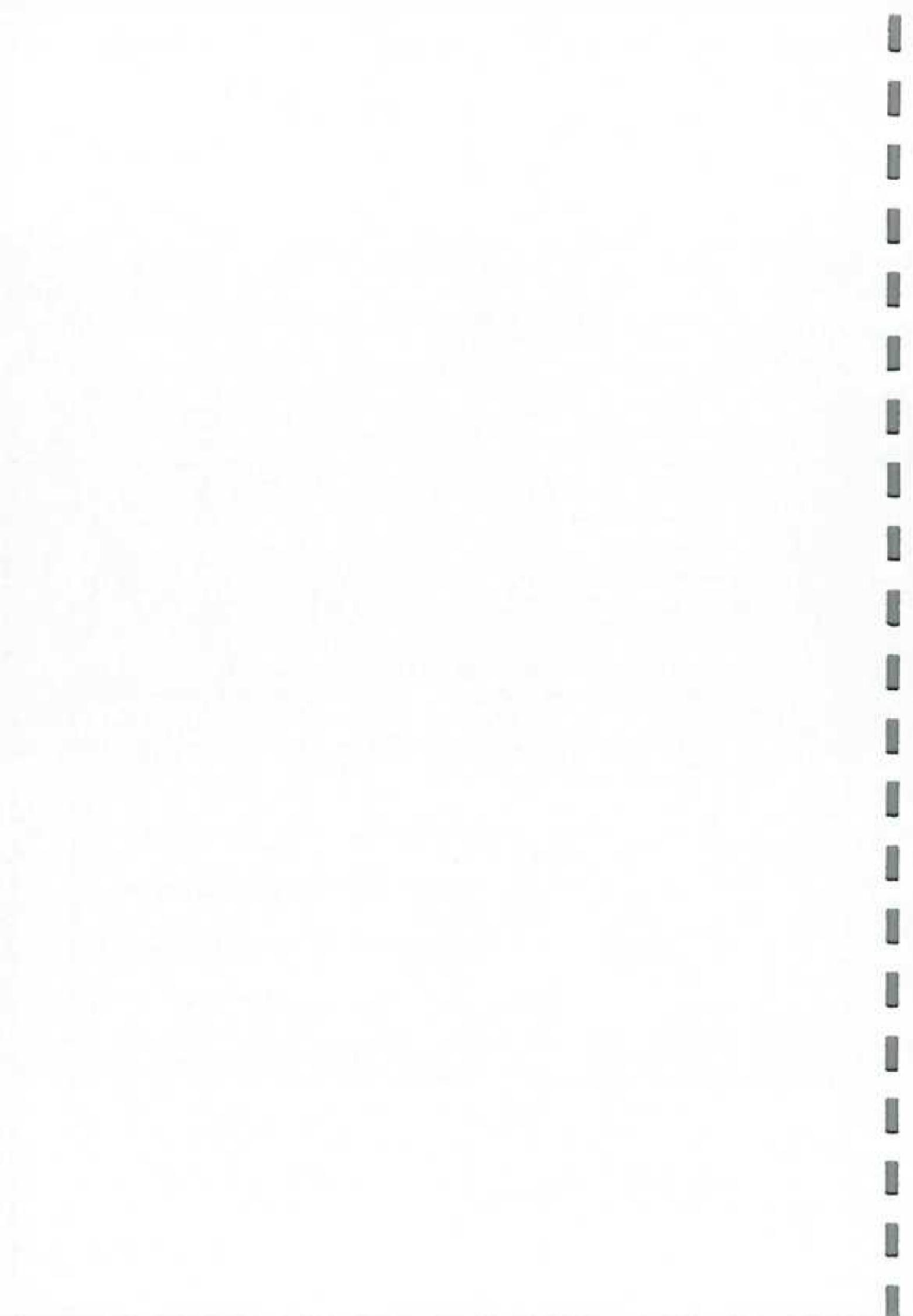
- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



Pièce n° 3 : Règlement Particulier De l'Appel
d'Offres(RPAO)



Références du RGAO	Généralités
1.1	<p><u>Définition des travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>LOT 1</u> : Travaux de construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe à l'EP de Horé-Bini; - <u>LOT 2</u> : Travaux de construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe à l'EP de Horé-Manang ; - <u>Lot 3</u> : Travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à EP Maor <p>DANS LA COMMUNE DE MARTAP, DEPARTEMENT DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA</p> <p>La consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux Préparatoires. -- Terrassement : - Fondations ; - Maçonnerie - élévation ; - Charpente - Couverture ; - Menuiseries ; - Electricité ; - Peinture ; - V.R.D. <p>Nom et adresse de l'autorité contractante : Le Maire de la Commune de Martap.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : N°...../AONO/ C.MTP/SG/ST/CIPM/2025 DU.....</p> <p>RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE MARTAP, REPARTIS EN TROIS (03) LOTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>LOT 1</u> : Travaux de construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe à l'EP de Horé-Bini; - <u>LOT 2</u> : Travaux de construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe à l'EP de Horé-Manang ; - <u>Lot 3</u> : Travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à EP Maor <p style="text-align: center;">Département de la VINA, Région de l'ADAMAOUA.</p>
1.2	<p>Délai d'exécution Le délai d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent Appel d'Offres, est de quatre (04) mois pour chacun de deux lots.</p>
5.1	<p>Source de financement Les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe dans les écoles publiques de Horé-Bini, de Horé-Manang et de Maor sont financés par le Budget d'investissement public (BIP) MINEDUB pour le compte de l'exercice 2025.</p> <p>Provenances des matériaux matériels et fournitures d'équipement et services Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.</p>



Principaux critères de qualification des soumissionnaires :

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

- l'absence d'une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur établie par une banque de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce n° 12 du DAO, d'un montant de : **quatre cents mille (400 000 FCFA)** pour chaque lot conformément à l'arrêté en vigueur et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de la validité des offres conformément au modèle en annexe . Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement agréé l'ayant délivrée elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et Consignation(CDEC) ou dépôt d'un chèque certifié à l'ordre de la CDEC pour le compte du Maire de la Commune de Martap;
- La fausse déclaration ou une pièce falsifiée ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- La note technique inférieure à 70% de oui.
- La non-conformité d'une pièce ou son absence au-delà d'un moratoire de 48 heures

Sous peine de rejet, la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire doivent être impérativement produites en originaux, les autres pièces en originaux ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

2. Critères essentiels

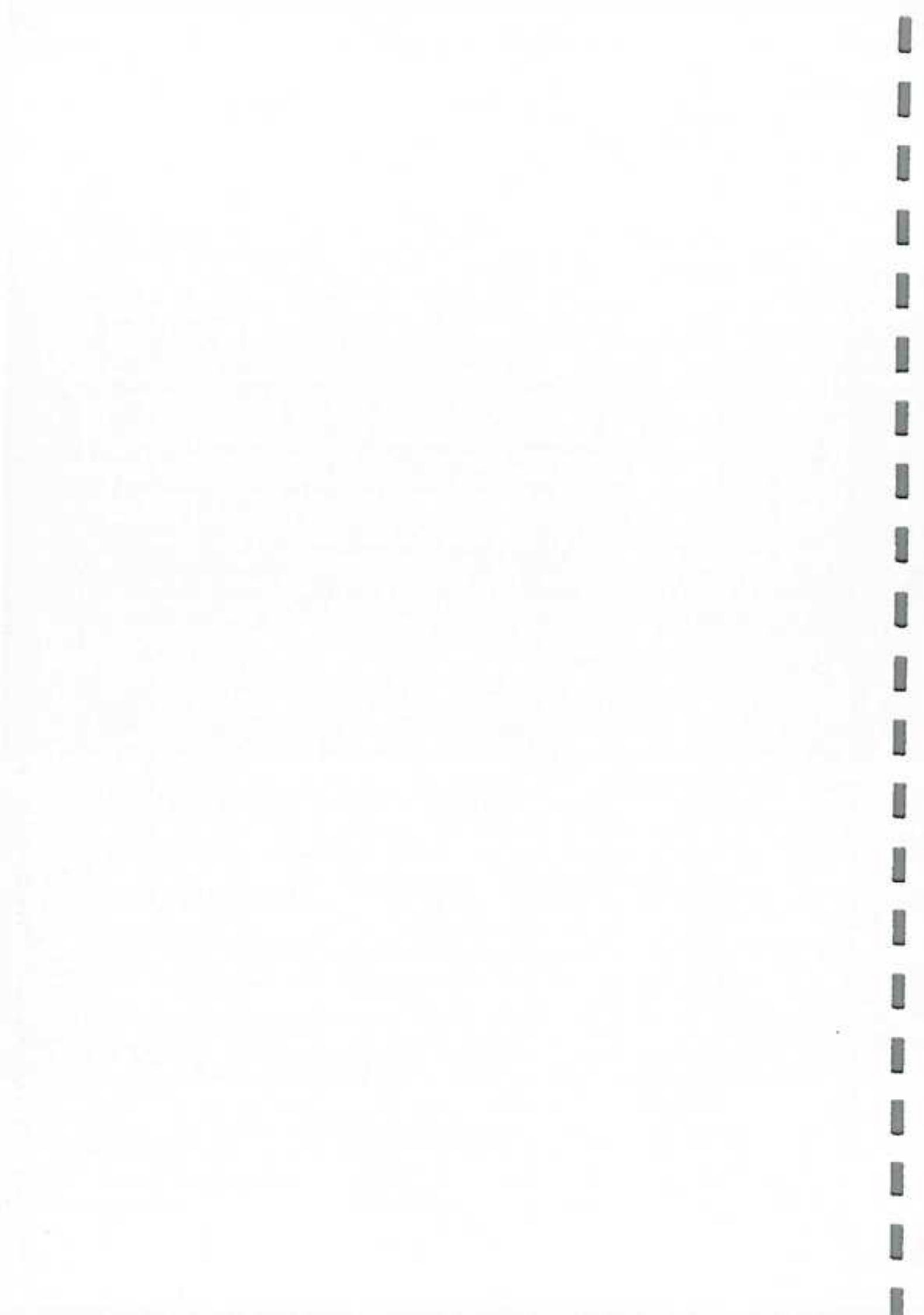
1	Bilan financier de deux dernières années	OUI	NON
2	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieures ou égales au coût prévisionnel du marché	OUI	NON
3	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires (2 au moins)	OUI	NON
4	L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier minimum 2 ans (personnel du chantier)	OUI	NON
5	Les matériels essentiels (camion benne, petits outillages de chantier et véhicule de liaison)	OUI	NON
6	La proposition technique : (installation du chantier, organigramme du chantier, organisation des équipes, mesure d'hygiène)	OUI	NON

Seules les soumissionnaires ayant obtenu une note d'au moins 70% à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.

Visite de du site des travaux

L'entrepreneur est tenu de procéder à une visite préalable du site des travaux. Cette visite fera l'objet d'une déclaration sur honneur certifiant la visite et suivant le modèle et suivant le modèle joint en annexe.

Langue de l'offre : Le français ou l'anglais



La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives

Elles comprendront notamment :

- a- L'accord de groupement le cas échéant ;
- b- Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- c- L'attestation ou certificat de catégorisation, le cas échéant ;
- d- Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et de Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de **trois (03) mois** précédent la date de remise des offres ;
- e- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1^{er} rang agréée par le Ministère des Finances ;
- f- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- g- La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **400 000 (quatre cents mille) Francs CFA** pour chacun de lots et d'une durée de validité de **trois (03) mois pour chaque lot** ;
- h- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; ou son représentant ;
- i- Un Certificat de visite du site sur l'honneur;
- j- Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou son représentant certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse en cours de validité ;
- k- Un Certificat de conformité fiscale signée du Directeur Général des Impôts ou son représentant certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de **(03) mois** ;
- l- Le CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces d, e, f, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B –Volume II : Offre Technique

Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnée à l'article 6 du RPAO.

b.1 Personnel d'encadrement

- Qualifications et expérience du personnel affecté au projet.

	Qualifications	Expérience	
Conducteur des travaux	Ingénieur de génie civil	2 ans au moins	Oui / Non
Chef chantier	Technicien de génie civil	2 ans au moins	Oui / Non
Magasinier	C E P (E)	2 ans au moins	Oui / Non



Le personnel est validé si on obtient 2 OUI sur 3.

(Produire copies certifiées conformes des diplômes et CV signé du propriétaire)

b.2 *Propositions techniques*

Méthodologie	Installation du chantier	Oui / non
	Organisation des équipes	Oui / non
	Mesures d'hygiène	Oui / non
Planning	Ordonnancement	Oui / non
	Cohérence entre rendement et matériel	Oui / non

Il faut valider au moins 4 OUI sur 5.

b.3 *Références de l'Entreprise*

Preuves de deux (02) réalisations similaires (PV de réception des ouvrages réalisés, photocopies des premières et dernières pages des contrats Oui / Non

b.4 *Disponibilité du matériel et des équipements essentiels*

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| 1- Petit outillage de chantier | Oui / Non |
| 2- Camion benne | Oui / Non |
| 3- Bétonnière | Oui / Non |
| 3- Véhicule de liaison | Oui / Non |

Il faut valider au moins 2 OUI sur 3.

b.5 *Chiffre d'affaires*

- | | |
|---|-----------|
| 1- Bilan des deux (02) dernières années | Oui / non |
| 2- Certificat de solvabilité | Oui / Non |

Il faut valider 2 OUI sur 2.

b.6 *Remplissage et souscription aux formulaires :*

- Charte d'intégrité ;
- Déclaration d'engagement social et environnemental

Enveloppe C – Volume III : Offre Financière

- a.1 La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- a.2 Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- a.3 Le détail estimatif dûment rempli et signé ;
- a.4 Le sous – détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.



Pièce n° 4 : Cahier des Clauses
Administratives Particulières (CCAP)



Table des matières

Chapitre I : Généralités

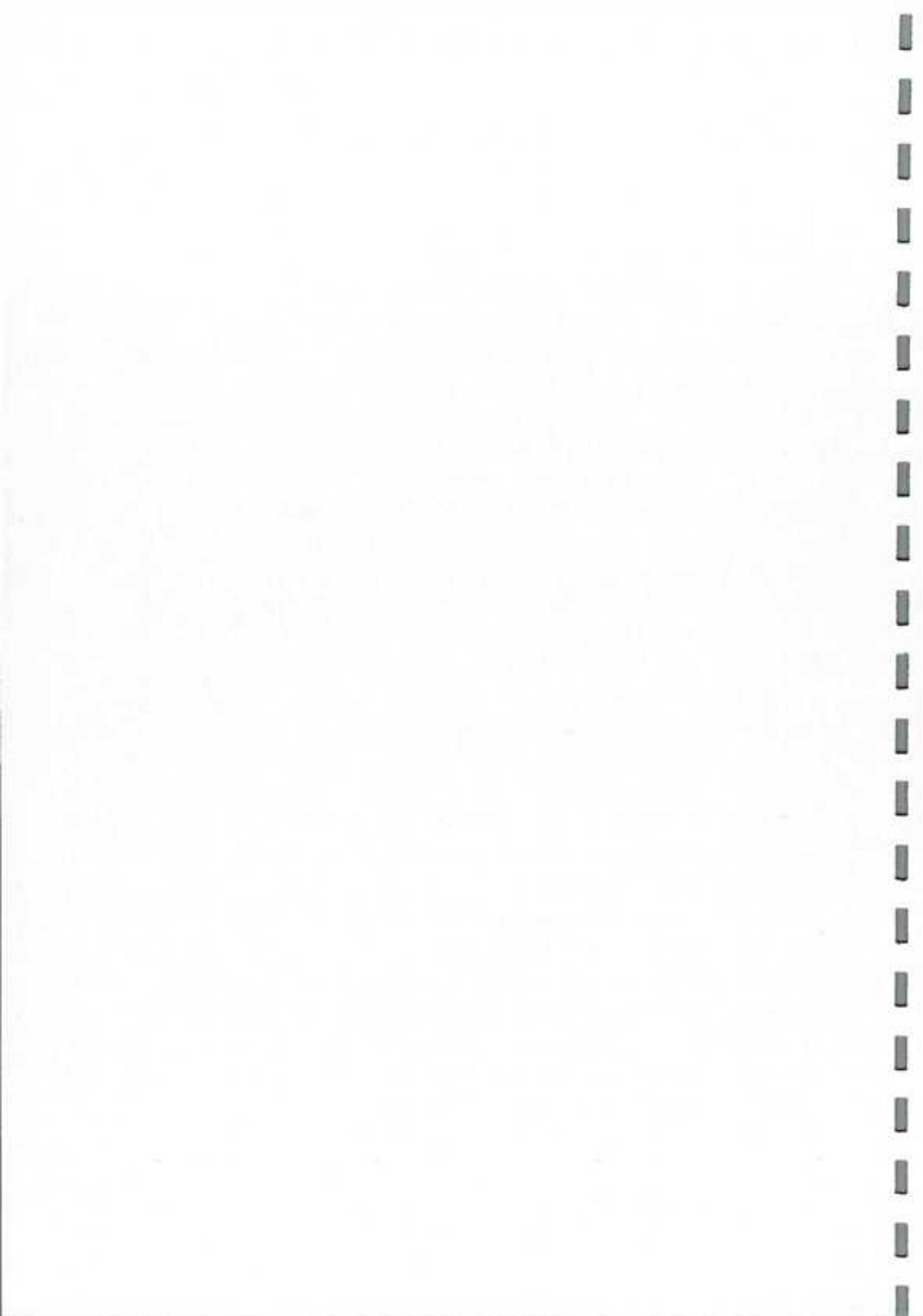
Article 1	: Objet du marché	36
Article 2	: Procédure de Passation du Marché	36
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	36
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables	36
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)	36
Article 6	: Textes généraux applicables	37
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)	37
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8)	38
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	38
Article 10	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	39

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)	39
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	39
Article 13	: Lieu et mode de paiement	39
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20)	39
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)	39
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)	39
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	40
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)	40
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)	40
Article 20	: Avances (CCAG Article 28)	40
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)	41
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	41
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	42
Article 24	: Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33)	42
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34)	42
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	42
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	42
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	42

Chapitre III : Exécution des Travaux

42



Article 29	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)	42
Article 30	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	42
Article 31	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	43
Article 32	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	43
Article 33	: Consistance des travaux (CCAG Article 46)	43
Article 34	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)	44
Article 35	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	44
Article 36	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	44
Article 37	: Sous-traitance (CCAG Article 54)	45
Article 38	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	45
Article 39	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	45
Article 40	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	45
Chapitre IV : De la réception		45
Article 41	: Réception provisoire (CCAG Article 67)	45
Article 42	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	45
Article 43	: Délai de garantie (CCAG Article 70)	46
Article 44	: Réception définitive (CCAG Article 72)	46
Chapitre V : Dispositions diverses		66
Article 45	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)	45
Article 46	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)	45
Article 47	: Différends et litiges (CCAG Article 79)	45
Article 48	: Edition et diffusion du présent marché	46
Article 49 et dernier	: Entrée en vigueur du marché	



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les *travaux de construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe à l'EP de Horé-Bini (LOT 1), travaux de construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe à l'EP de Horé-Manang (Lot 2) et travaux de construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe à EP Maor (Lot 3.)*

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence
N°...../AONO/C.MTP/SG/ST/CIMP/2025 du.....**RELATIF AUX TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UN (01) BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE DANS CERTAINES
ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE MARTAP, REPARTIS EN TROIS (03)
LOTS :**

- **LOT 1** : Travaux de Construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe à l'EP de Horé-Bini;
- **LOT 2** : Travaux de Construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe à l'EP de Horé-Manang;
- **Lot 3** : Travaux de Construction d'un (01) bloc de deux (02) salles de classe à l'EP de Maor ;
 - Département de la VINA, Région de l'ADAMAOUA.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est **Le Maire de la commune de Martap**.

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- Le Chef de Service du marché est **le Secrétaire Général de la commune de Martap**, désigné le Chef de Service ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières dans les délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est **le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Vina**, ci-après désigné l'Ingénieur ;

- contrôle l'effectivité des travaux : **DDMAP/VINA**;

- L'Entrepreneur est :

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est **le Maire de la Commune de MARTAP** ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **le Maire de la Commune de MARTAP** ;

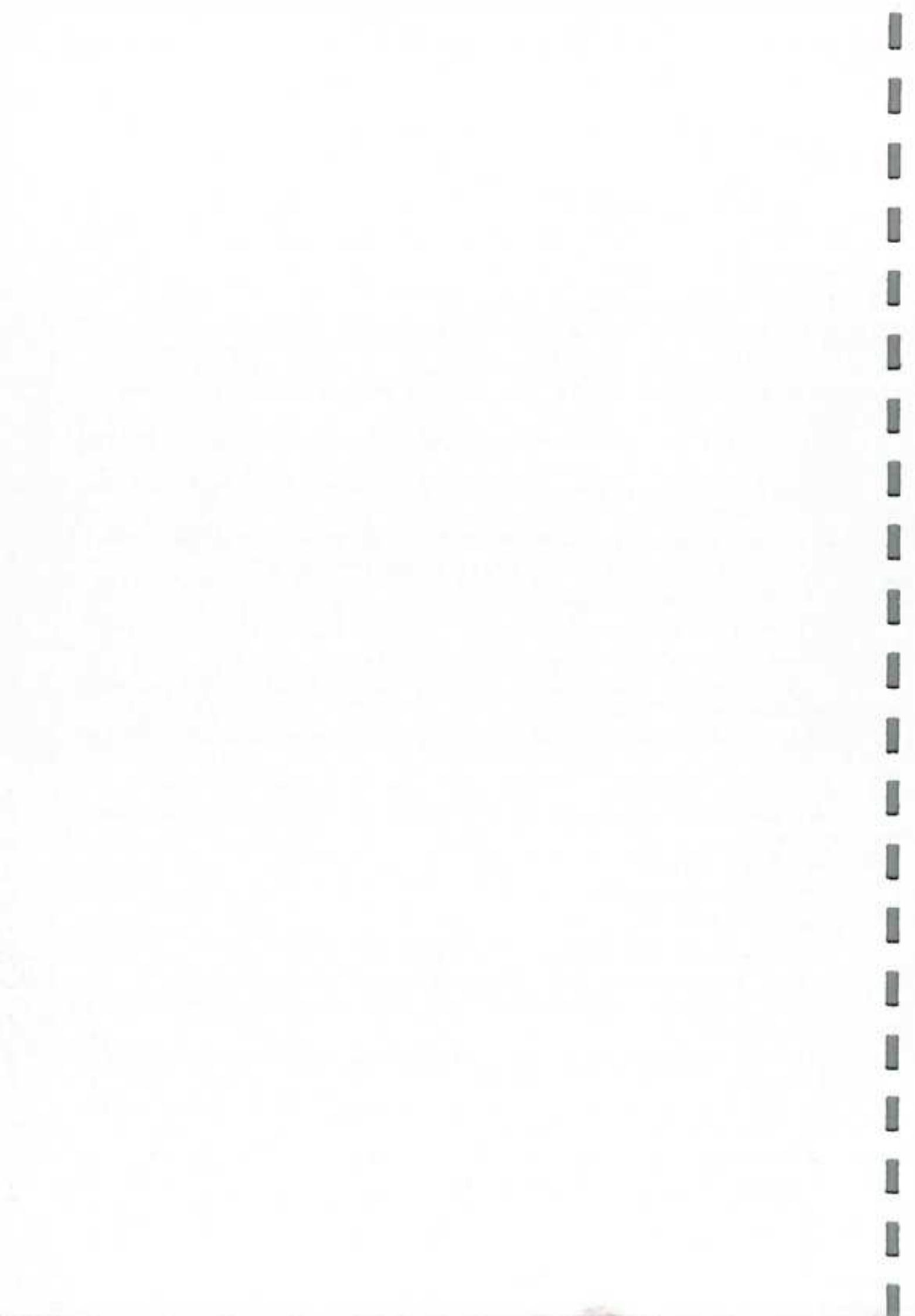
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le contrôleur financier départemental de la Vina ;

L'organisme chargé du paiement est la trésorerie Générale de Ngaoundéré via le Receveur Municipal de Martap ;

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le **Chef de Service du marché et Maitre d'Ouvrage**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.



Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

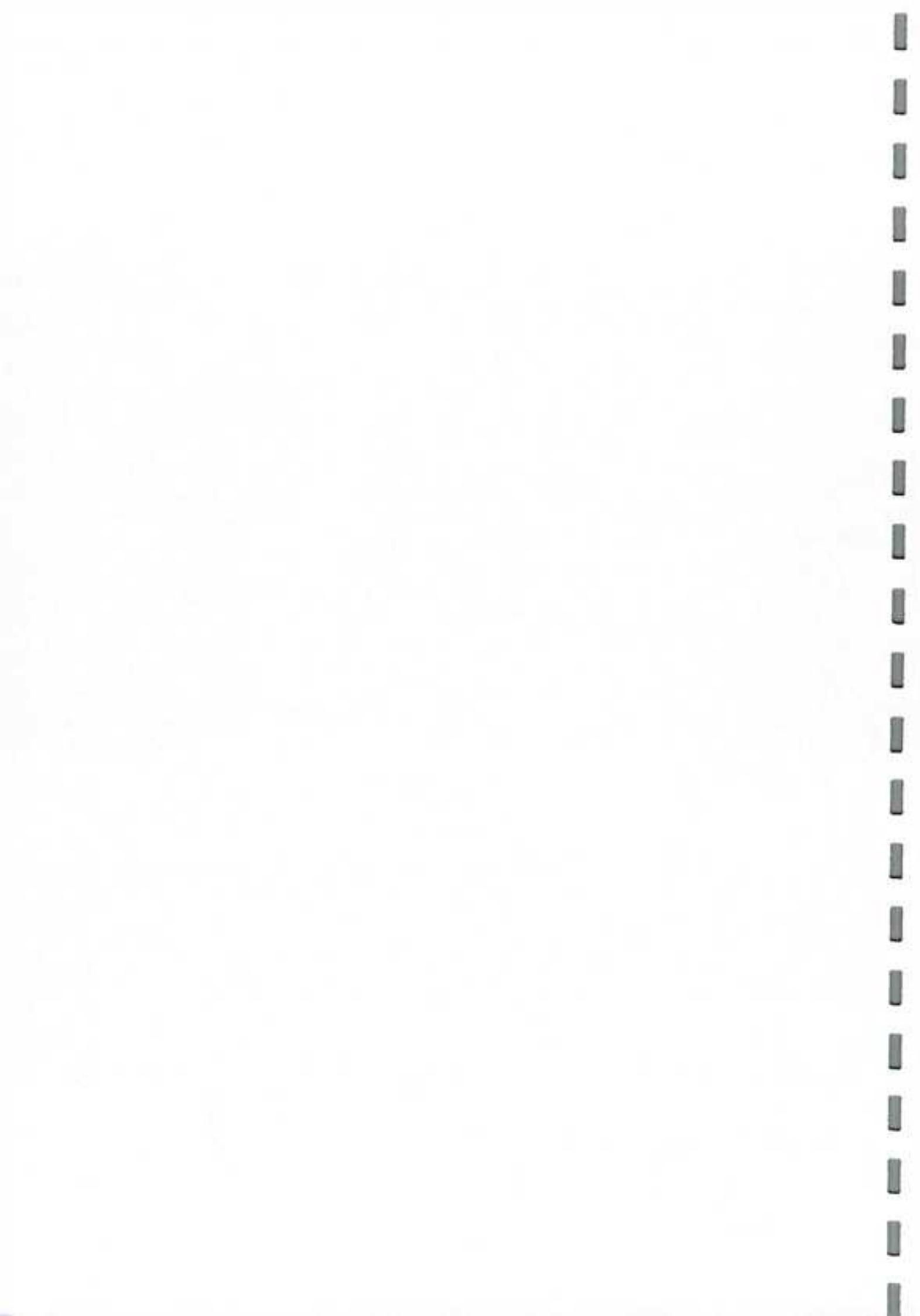
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Les plans ;
7. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance ;
2. La loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées. ;
3. La Loi 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun au titre de l'exercice 2025 ;
4. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
5. La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
7. Le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012. ;
9. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. La lettre N° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
11. La lettre circulaire N° 0005/LC/MINMAP/CAB DU 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret no 2018/366/ du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
12. Arrêté conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP/ du 15/12/2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
13. La Lettre-circulaire N°000001/LC/PR/MINMAP/ du 15/01/2021 relative à la délivrance des



- d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
14. La Lettre-circulaire N°000001/LC/PR/MINMAP/ du 15/01/2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'appels d'offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
 15. La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 DEC 2024 Portant instructions relatives à l'exécution, des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire Adresse.....: passé le délai de **quinze (15) jours** fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, ou dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de *Martap*
- b. Dans le cas où l'**Autorité Contractante** en est le destinataire : Monsieur Le Maire de la Commune de Martap avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, au Maître d'Ouvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

7.2. L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvre, avec copie au Chef de Service et à l'**Autorité Contractante**.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'**Autorité Contractante**.

Article 8 : Ordres de service

Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'**Autorité Contractante** et notifié au Cocontractant par le Chef Service avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'ingénieur ;
- 8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'**Autorité Contractante** et notifiés au Cocontractant par le service de la passation des marchés avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'**Autorité Contractante** avec copie au chef de service et à l'Ingénieur.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef de service, avec copie à l'**Autorité Contractante** à l'ingénieur.
- 8.5. Les ordres de services de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le chef de service sur proposition de l'Ingénieur.

Article 9 : Personnel de l'entrepreneur

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les **dix (10)** jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de **cinq (05)** jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées. Une copie de la liste approuvée du personnel sera tenue à l'**Autorité Contractante**.



9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'Article 39 ci-dessous ou d'application de pénalités.

9.3.1 Le remplacement non autorisé du personnel d'encadrement (conducteur des travaux ou chef de chantier) fera l'objet d'une pénalité forfaitaire de **deux cent mille (200 000) francs CFA par personne remplacée**, prise en compte dans le premier décompte suivant le constat. Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité des travaux. Tous les frais en découlant seront à la charge du COCONTRACTANT.

9.3.2 En cas de maladie ou d'accident, le COCONTRACTANT devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement en application du présent contrat.

9.3.3 Si l'Ingénieur du marché demande le remplacement d'un agent pour faute grave de ce dernier dément constaté par les deux parties, le COCONTRACTANT devra pourvoir à ses frais à son remplacement immédiat.

9.3.4 Dans tous les cas de remplacements visés ci-dessus, la procédure d'approbation reste applicable à tout nouvel agent proposé par le COCONTRACTANT pour succéder à un agent remplacé.

Chapitre II : Clauses financières

Article 10 : Garanties et cautions

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché y compris des avenants le cas échéant.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande de l'entrepreneur et l'avis de l'Autorité Contractante.

10.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande de l'entrepreneur et l'avis de l'Autorité Contractante.

10.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

Article 11 : Montant du marché

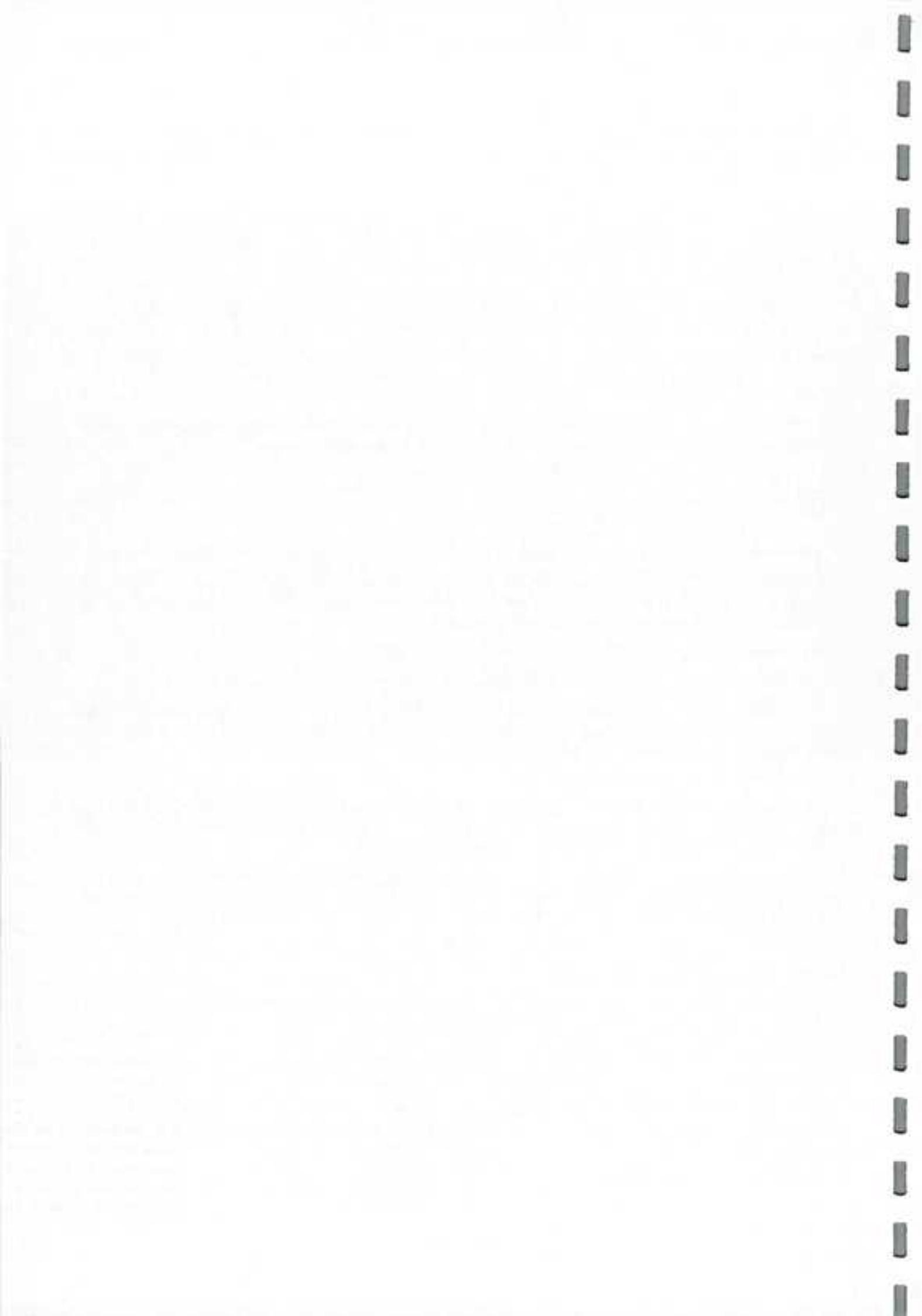
Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'Article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 12 : Lieu et mode de paiement



12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l’entrepreneur s’engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

12.2. Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues par règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l’entrepreneur à la banque _____

Article 13 : Variation des prix

Les prix sont fermes et ne sont pas révisables.

Article 14 : Valorisation des travaux

Le marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 15 : Valorisation des approvisionnements (Sans Objet)

Article 16 : Avances

16. Le Maître d’Ouvrage accordera sur simple demande de l’entrepreneur une avance de démarrage au plus égale à 20% du montant du marché TTC.

Article 17 : Règlement des travaux

17.1. Constatation dès travaux exécutés

Avant le trente (30) de chaque mois, l’Entrepreneur et l’Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

17.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l’entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au maître d’œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l’entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l’objet d’une écriture d’ordre entre les budgets du Ministère du Plan, du Développement et de l’Aménagement du Territoire et du Ministère chargé des Finances.

Le montant HTVA de l’acompte à payer à l’entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 94,5 ou 97,8% versé directement au compte de l’entrepreneur ;
- 5,5 ou 2,2% versé au trésor public au titre de l’AIR dû par l’entrepreneur.

L’Ingénieur disposera d’un délai de **cinq (5) jours** pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu’il a approuvés.

Le Chef de Service et l’Ingénieur disposent d’un délai de 15 jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

17.3. Le décompte d’avance de démarrage dûment signé par l’Ingénieur sera transmis au Chef de Service du marché pour liquidation.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des Marchés Publics, prescrit à l’article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l’Autorité Cocontractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s’assurer de l’effectivité de la réalisation des prestations objet du Marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et tous les documents contractuels ou informations, liés à l’exécution du marché.

Article 18 : Intérêts moratoires



Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'Article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités de retard

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels, sous peine de résiliation.

Article 20 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

Article 21 : Décompte final

21.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum d'un (01) mois après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. L'Ingénieur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Chef de service.

21.3. L'Entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. L'ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour établir le décompte général à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. L'Entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature et de celle de l'Autorité Contractante.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le décret no 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;



- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbre et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 25 : Délais d'exécution du marché

25.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de quatre (04) mois.

25.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 26 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Chef Service du marché ou à l'Ingenieur en quatre (4) exemplaires à chaque début de mois avec copie à l'Autorité Contractante.

Article 27 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service.

Article 28 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après:

. Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;

. Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 29 : Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

Travaux Préparatoires.

-- Terrassement :

- Fondations ;

- Maçonnerie - élévation ;

- Charpente - Couverture ;

- Menuiseries ;

- Electricité ;

- Peinture ;

-VRD.

Article 30 : Pièces à fournir par l'entrepreneur

30.1. Programme des travaux, Plan d'Assurance Qualité et Autres

a. Dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service le



programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion de l'environnement.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord l'Ingénieur.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

e. Une copie des documents approuvés sera adressée à l'Autorité Contractante dans un délai maximum de 3 jours à compter de la date de leur approbation.

Après approbation du programme d'exécution par le chef de service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours pour validation à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté par l'Autorité Contractante, des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, celui-ci retournera le programme d'exécution accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever dans un délai de (15) jours à compter de sa réception.

30.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de Service un (01) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

c. Une copie des documents approuvés sera adressée à l'Autorité Contractante dans un délai maximum de 3 jours à compter de la date de leur approbation.

d. L'approbation du projet d'exécution conditionne le début des travaux.

Article 31 : Organisation et sécurité des chantiers

Les panneaux placés aux environs du chantier, devront être mis en place dans un délai maximum d'un (01) mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.



Article 32 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera dans un délai de huit (08) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 33 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20 %) du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 34 : Journal de chantier

34.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

34.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Chapitre IV : De la réception

Article 35 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

35.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par le marché ;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution de prestations prévues dans le marché, les imperfections ou des malfaçons ;

35.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

35.3. La Commission de Réception sera composée ainsi qu'il suit :

1. Le Maire de la Commune de Martap ou son représentantPrésident ;
2. Le DDTP/VINA ou représentantRapporteur ;
3. Le Secrétaire Général de la commune de MartapMembre ;
4. Le DDEDUB/Vina ou son représentantMembre ;
5. Le comptable-matières de la commune de MartapMembre ;
6. Le DDMAP/VINA ou son représentantObservateur ;
7. L'entrepreneurObservateur

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins sept (07) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

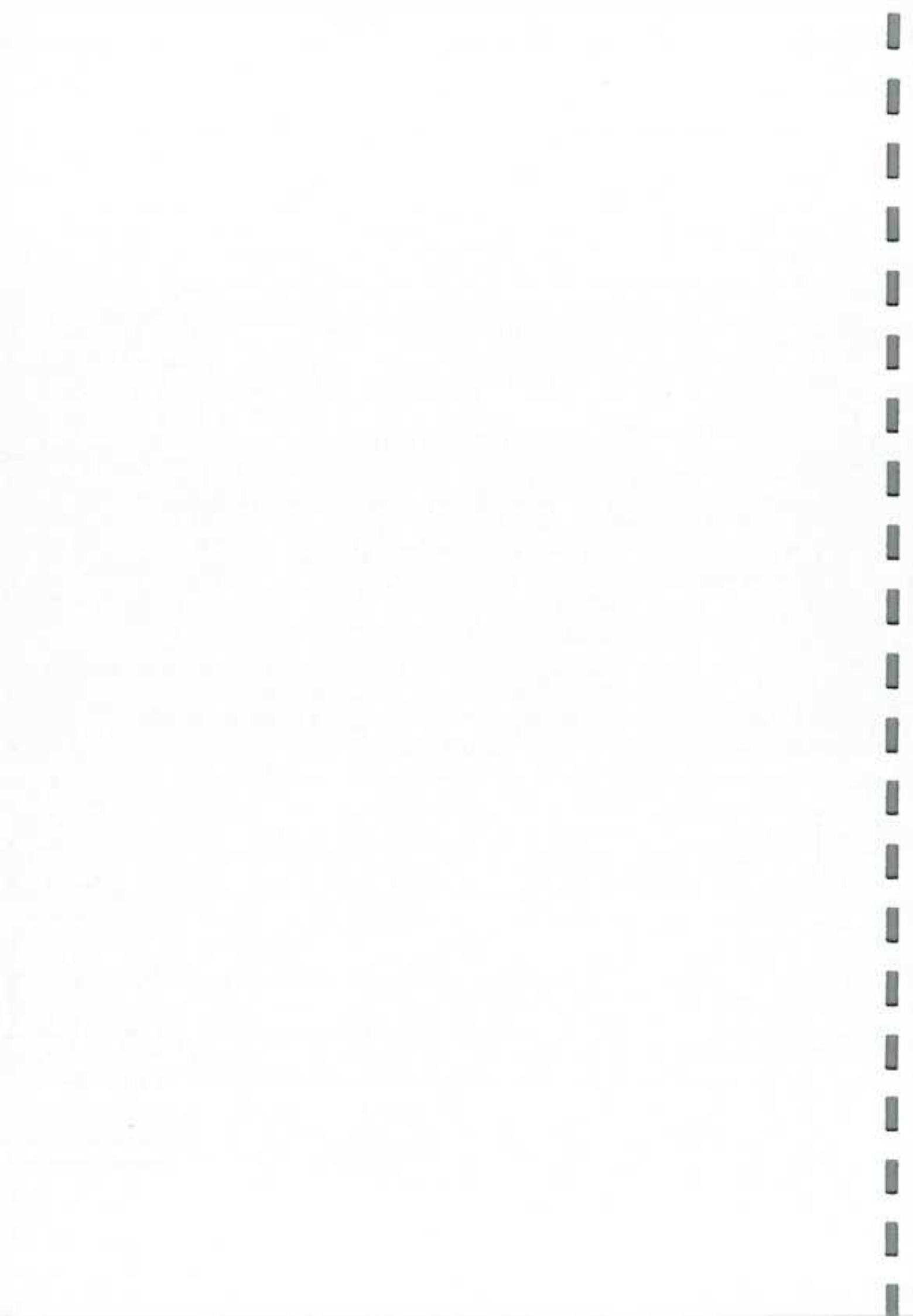
Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

35.4. Il n'est pas prévu de réception partielle.



35.5. La période de garantie commence à courir à compter de la date de réception provisoire.

Article 36: Documents à fournir après exécution

36.1. L'entrepreneur remet au Chef de service du marché dans les **cinq (05)** jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages sont remis quant à eux en trois (03) exemplaires, dont un reproductible au plus tard **un (1)** mois après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

36.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à dix pour cent (10%) du cautionnement définitif.

Article 37 : Délai de garantie

La durée de garantie est d'un **(01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 38 : Réception définitive

38.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15)** jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

38.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 39 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;

Article 40 : Cas de force majeure

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure pour cause d'intempérie, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;

Article 41 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes :

- Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, l'entrepreneur doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de service du marché par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- Lorsque l'entrepreneur émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de service du marché un mémoire de ses réclamations.



- Le Chef de service du marché notifiera à l'entrepreneur sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.
- Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'oeuvre et l'entrepreneur, il en est référé au Chef de service du marché.
- Tout différend entre l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Article 42 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'Autorité Contractante.

Article 43 : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Article 44 et dernier : Accès au Chantier

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés Publics, prescrite à l'article 69(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du MINMAP, les Représentants de l'Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.



Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques
Particulières
(CCTP)



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1 : Objet du présent document

Article 2 : Documents

Article 3 : Consistance des prestations

CHAPITRE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 4 : Travaux Préliminaires et Installation du chantier

Article 5 : Terrassements

Article 6 : Fondations

Article 7: Maçonnerie en Elévation

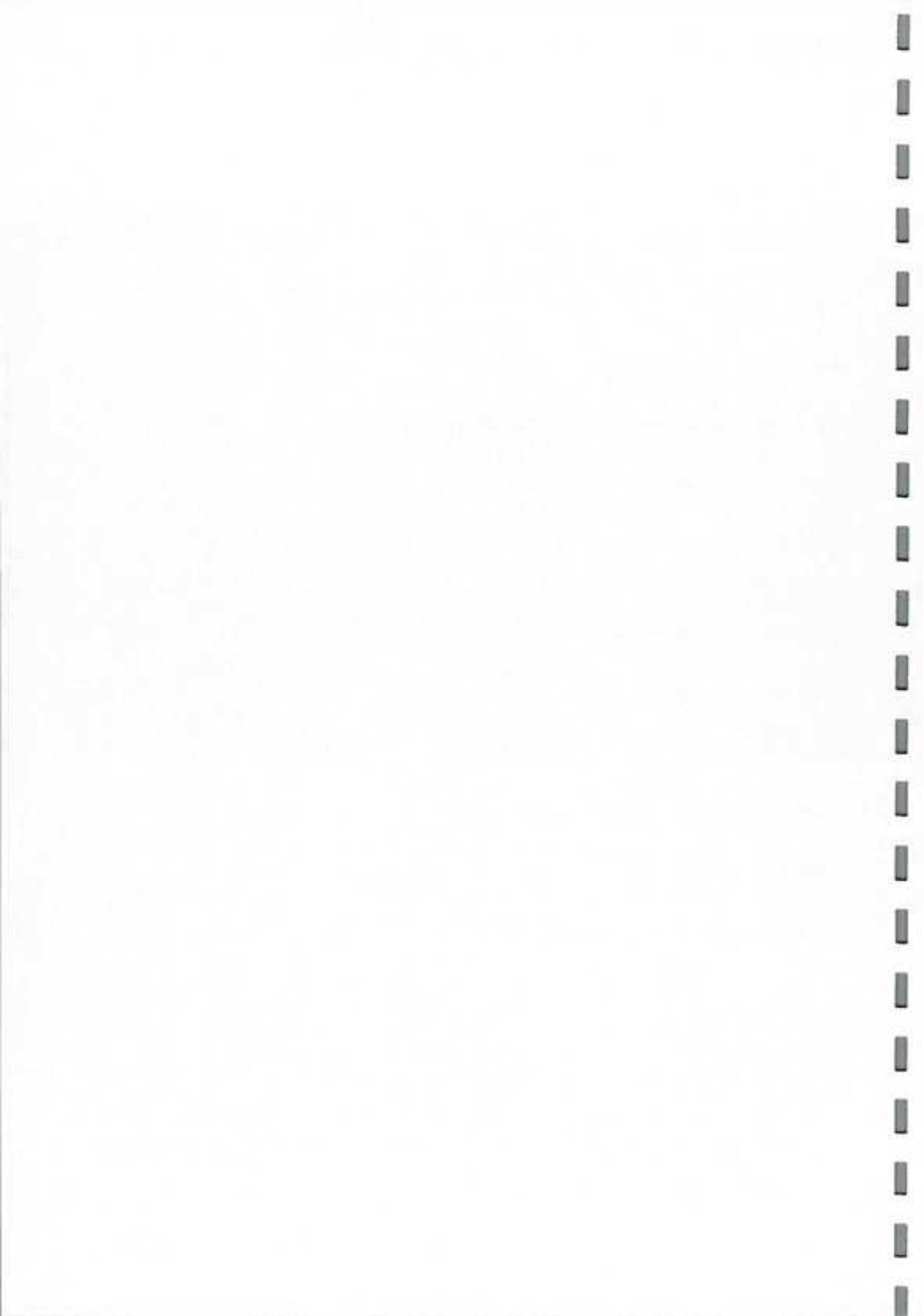
Article 8: Charpente-Couverture

Article 9 : Menuiseries

Article 10 : Electricité

Article 11 : Peinture

Article 12 : Voies et Réseaux Divers (VRD)



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du présent document

Le présent cahier des Clauses Techniques Particulières fixe les règles d'exécution des travaux de construction d'un (01) Bloc de deux (02) salles de Classe dans les écoles publiques de Horé-Bini, de Horé-Manang et de Maor dans la commune de Martap. En ce qui concerne les prescriptions générales applicables à ces travaux, les Soumissionnaires devront se rapporter à l'ensemble des pièces constituant le présent DAO.

Article 2 : Documents

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
3. Le Bordereau des prix Unitaires (BPU),
4. Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE),
5. L'Offre de l'Entrepreneur,
6. Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO),
7. Le Planning actualisé des travaux approuvés.

Article 3 : Consistance des prestations

Les prestations portent sur les travaux de construction d'un (01) Bloc de deux (02) salles de Classe dans les écoles publiques de Horé-Bini, de Horé-Manang et de Maor dans la commune de Martap, financés par le Budget d'Investissement Public Exercice 2024 tels que définis à l'article 1 du CCAP. La consistance des prestations à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix unitaires et du détail quantitatif et estimatif. Ils comprennent en particulier les opérations suivantes :

- Travaux Préparatoires et Etudes ;
- Terrassement
- Fondation ;
- Maçonnerie - élévation ;
- Charpente - Couverture ;
- Menuiserie ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- VRD.

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

A-INTRODUCTION

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.



B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

GENERALITES : Béton armé ou non, mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1- Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0.08mm et 2.5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0.16mm et 5mm pour les ouvrages en béton.

2- Gravillons

Tous les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3- Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats, doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

4- Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPJ 35 et devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérisation sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5- Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers TOR conformes aux prescriptions des règles BA 83. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6- Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner la laitance.

Article 4 : Travaux préparatoires et Etudes

Les travaux préparatoires et les études de chantier seront à la charge de l'Entreprise, ils comprendront :

- les études qui comprennent le projet d'exécution, les plans à l'échelle 1/ 50 et le dossier de recollement ;

- L'édification d'un magasin d'approvisionnement, matériaux provisoires pour stockage des matériaux ;



- La construction ou la location d'un bureau de chantier ;
- L'aménagement d'une aire de stockage des granulats ;
- La signalisation de chantier ;
- Le débroussaillage du site sur une emprise de 10m autour de l'emplacement exacte du bâtiment et tous les arbustes qui s'y trouvent abattus et dessouchés

Article 5 : Terrassement

❖ Nivellement de la plateforme

La plateforme du bâtiment sera nivelée sur une emprise de 5m tout autour de celui-ci.

NB : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tel que défini, le montant sera alloué de la manière suivante :

1^{er} cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'ingénieur du marché.

2^{eme} cas. Terrain plat : réalisation des travaux ou réfection à sein de l'établissement suivant prix unitaires du devis estimatif

Les dispositions seront prises lors de l'implantation de sorte que le plancher soit en tout point, à 20cm au-dessus de la côte du terrain naturel.

❖ Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ses fouilles ne sera inférieure à 70cm en tous les points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera approuvée par l'Ingénieur avant la poursuite des travaux.

❖ Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserves de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20cm, arrosées et bien compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur de contrôle. Tous les détritus, racines, matières végétales et gravats seront purement et simplement purgés.

Article 6 : Fondation

❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150Kg/m³ de 5cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles.

❖ Semelle sous poteaux

- béton armé de section 40x40x20, il sera dosé à 350Kg/m³.
- Aciers : épingles en maille de 20x20

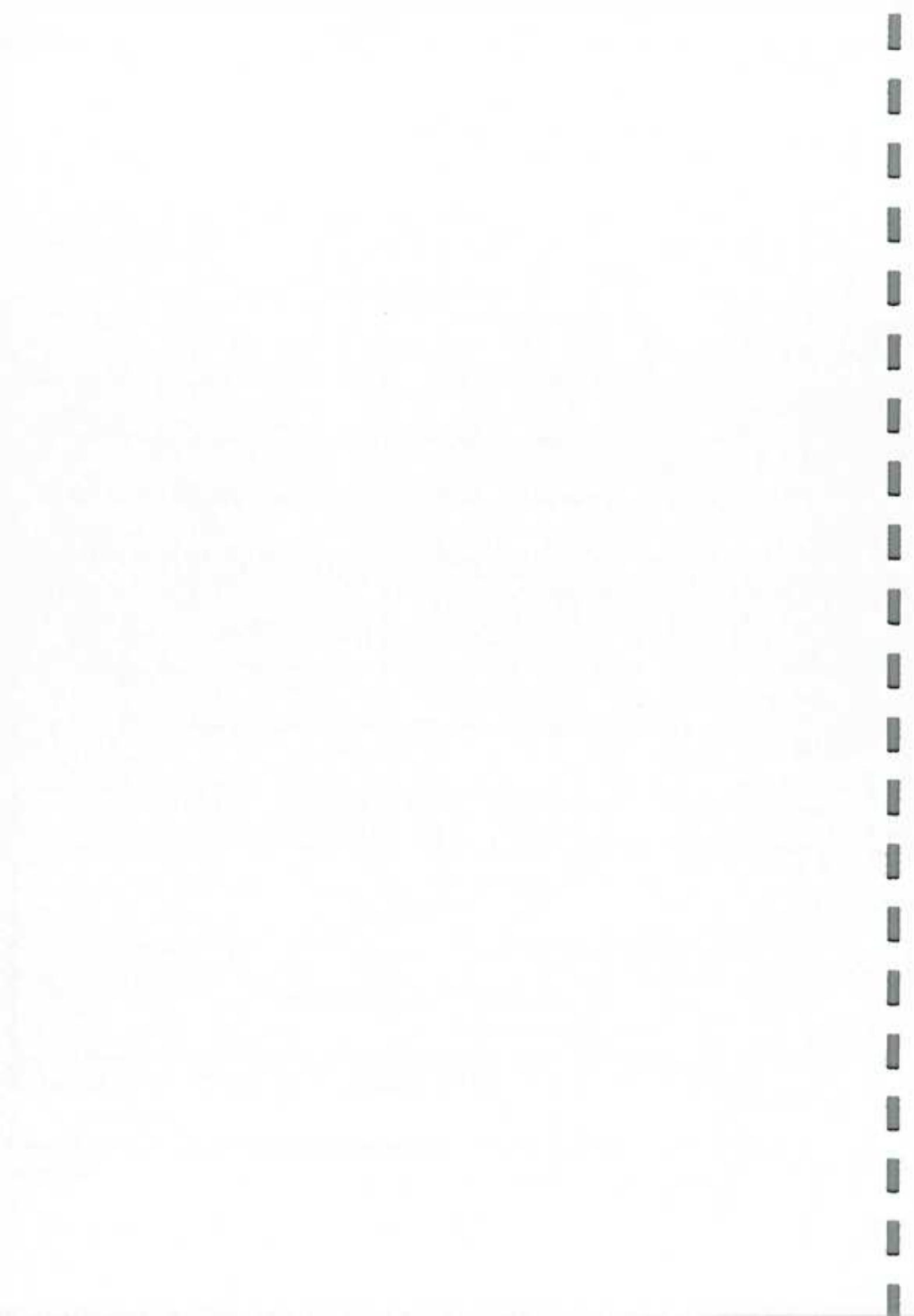
❖ Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire et hourdés au mortier de ciment.

❖ Poteaux

En béton armé de section 20x20, ou 20x30 selon indications du plans dosés à 350kg/m³

- Armatures : - Cadres T6 espacé de 20cm
- 04 filants T8 ;



- A la fin de l'élévation, il faut laisser quelques cm (5) des fers surtout au niveau des 4 coins du bâtiment pour bien soutenir les fermes ;

❖ **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton dosé armé à 350Kg/m³ de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400microns. Il sera regroupé en surface de 16m² au maximum avec des joints combinés. La finition sera talochée. Le dallage solidarisé doit être fait avant l'élévation, c'est-à-dire après la finition de la fondation pour une bonne stabilité du bâtiment.

Armatures : treillis T6 ; malle de 150x150

❖ **Longrines**

En béton armé dosé à 350Kg/m³ de section de 15x20

Armatures : - Cadres T6 espacés de 20cm

- 04 filants en T8
- 04 équerres T6 aux angles.

Article 7 : Maçonnerie - Elévations

❖ **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglomérées de ciment creux 15x20x40 hourdées au mortier de ciment

❖ **Poteaux**

En béton armé dosé à 350Kg/m³ de section de 15x15 et 15x30 pour la véranda.

Armatures : - Cadres T6 espacés de 20cm

- 04 filants en T8

❖ **Linteaux**

En béton armé dosé à 350Kg/m³ de section de 15x20

Armatures : - Cadres T6 espacés de 20cm

- 04 filants en T8

❖ **Chaînage haut**

En béton armé dosé à 350Kg/m³ de section de 15x15

Armatures : - cadres T6 espacés de 20cm

- 04 filants en T8
- 04 équerres T6 aux angles

❖ **Poutres de véranda**

En béton armé dosé à 350Kg/m³ de section de 15x20

Armatures : - Cadres T6 espacés de 20cm

- 04 filants en T8
- 04 équerres T6 aux angles.

❖ **Claustres**

Suivant indications des plans.

❖ **Chape**

Elle aura une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier dosé à 400 kg/m³. Finition à la barbotine de ciment lissée.

❖ **Enduit**

Sur toutes les parties maçonniées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de 1.5cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400Kg/m³ en deux couches :

- Gobetis avec du mortier de gros sable



- Finition avec du mortier de sable fin talochée.
 - ❖ **Tableau**
Il sera réalisé sur mur enduit, au mortier de ciment armé d'un treillis soudé :
- Finition avec du mortier de sable fin taloché et lissé.
- Revêtement : deux couches d'ardoise de couleur noire

Article 8 : Charpente - Couverture

❖ **Fermes**

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon et au carbonyle. Le bois aura une section de 3x15, l'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attentes des poteaux.

❖ **Pannes**

Section du bois 8x8. Les pannes seront fixées sur les murs pignons par des pattes de scellement en fer plat.

❖ **Couverture**

La couverture sera réalisée en tôle bac alu 6/10^{ème} en une seule longueur fixée sur les panes par des tires fonds de 8x80 avec accessoires.

- Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières.
- Les pignons recevront dès rives en aluminium.

❖ **Planche de rive**

- Sur les façades arrières et avant ainsi que sur les pignons avec du bois dur de 40cm de large et 3cm d'épaisseur.
- Pignon : lattes de 4x8 reliant les pannes.

❖ **Plafond**

Solivage

En bois dur traité au xylamon de section 4x8.

❖ **Habillage**

En contreplaqué de 4mm de maille de 60x120.

- Couvre joint périphérique tant qu'à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Trappe de visite dans chaque pièce
- Trous de ventilation.

Article 9 : Menuiserie

❖ **Portes**

A un vantail :

- Cadre en cornière de 35x35
- Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10^{ème} sur une face+3 paumelles+2targettes+serrure à canon.

❖ **Seuils**

Les seuils au niveau de la véranda seront en cornière de 30x30.



Article 10 : Electricité

❖ Fourreautage

En tube isorange de diamètre 12, encastrée dans la maçonnerie.

❖ Câblerie

Les câbles seront en VGV et en TH.

Article 11: Peinture

❖ Impression

- Murs : chaux
- Plafonds : Pantimat ou similaire
- Métal : antirouille,

❖ Finition

- Murs extérieurs : Pant ex 1300 en deux couches.
- Murs intérieurs : Pant ex 800 en deux couches
- Plafond : Pant ex 800 en deux couches
- Soubassement en peinture glycéroptalique, deux couches.
- Menuiserie métallique en peinture glycéroptalique, deux couches.

Article 12 : VRD

❖ Rigoles

Il sera exécuté autour des bâtiments des rigoles en maçonnerie de 40cm de large et 30cm de profondeur.

❖ Dallage extérieur

Il sera exécuté autour des bâtiments un dallage de 80cm de large et 8cm d'épaisseur en béton dosé à 300Kg/m³.

❖ Rampe d'accès pour handicapés : il sera construit une rampe d'accès entre les deux salles permettant aux élèves handicapés de ces salles de classe d'y accéder.

❖ Escaliers : il sera construit des escaliers devant chaque classe permettant aux élèves d'y accéder.

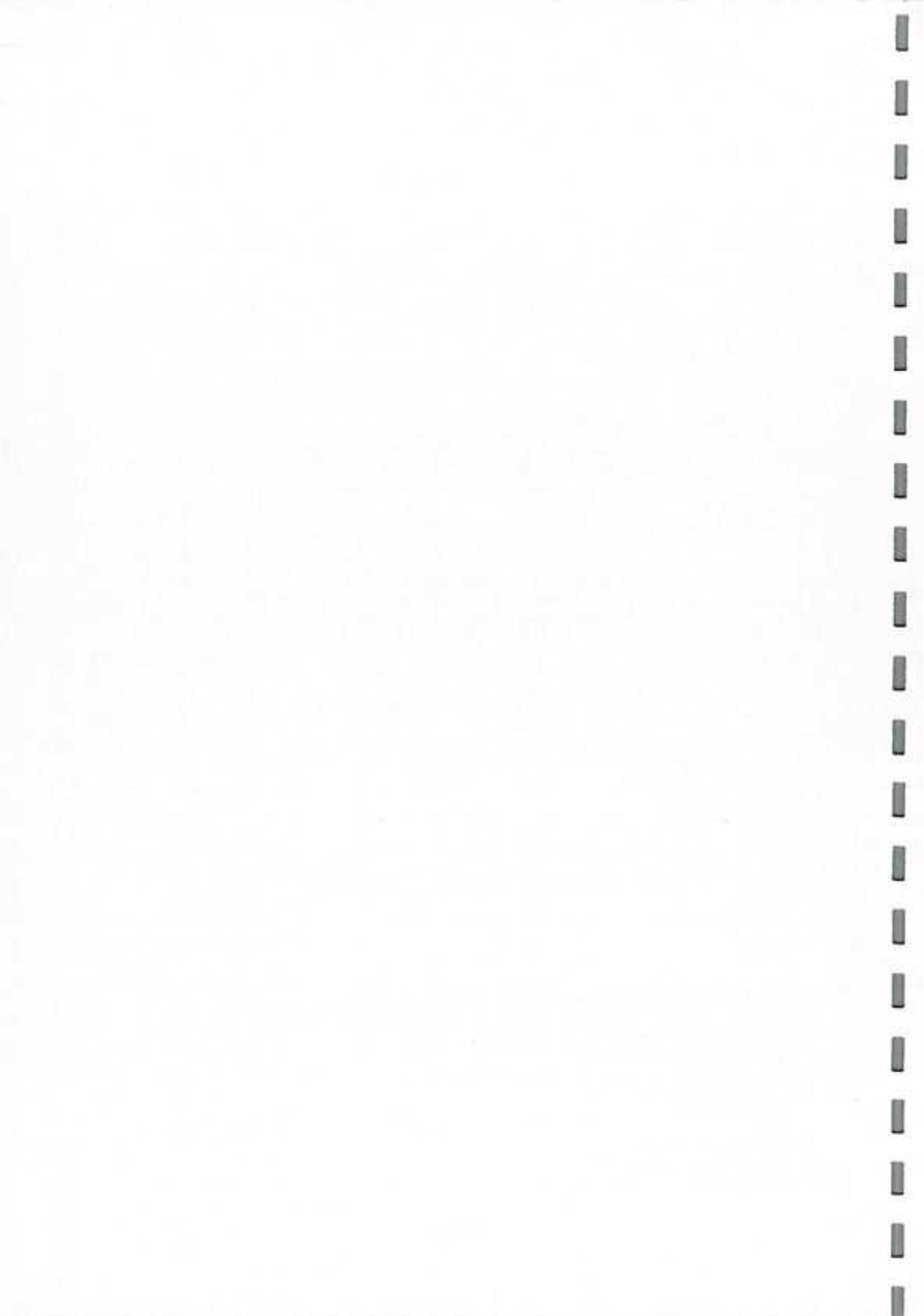


Pièce N° 6 : Bordereau des prix unitaires



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES LOT 1, LOT 2 ET LOT 3:

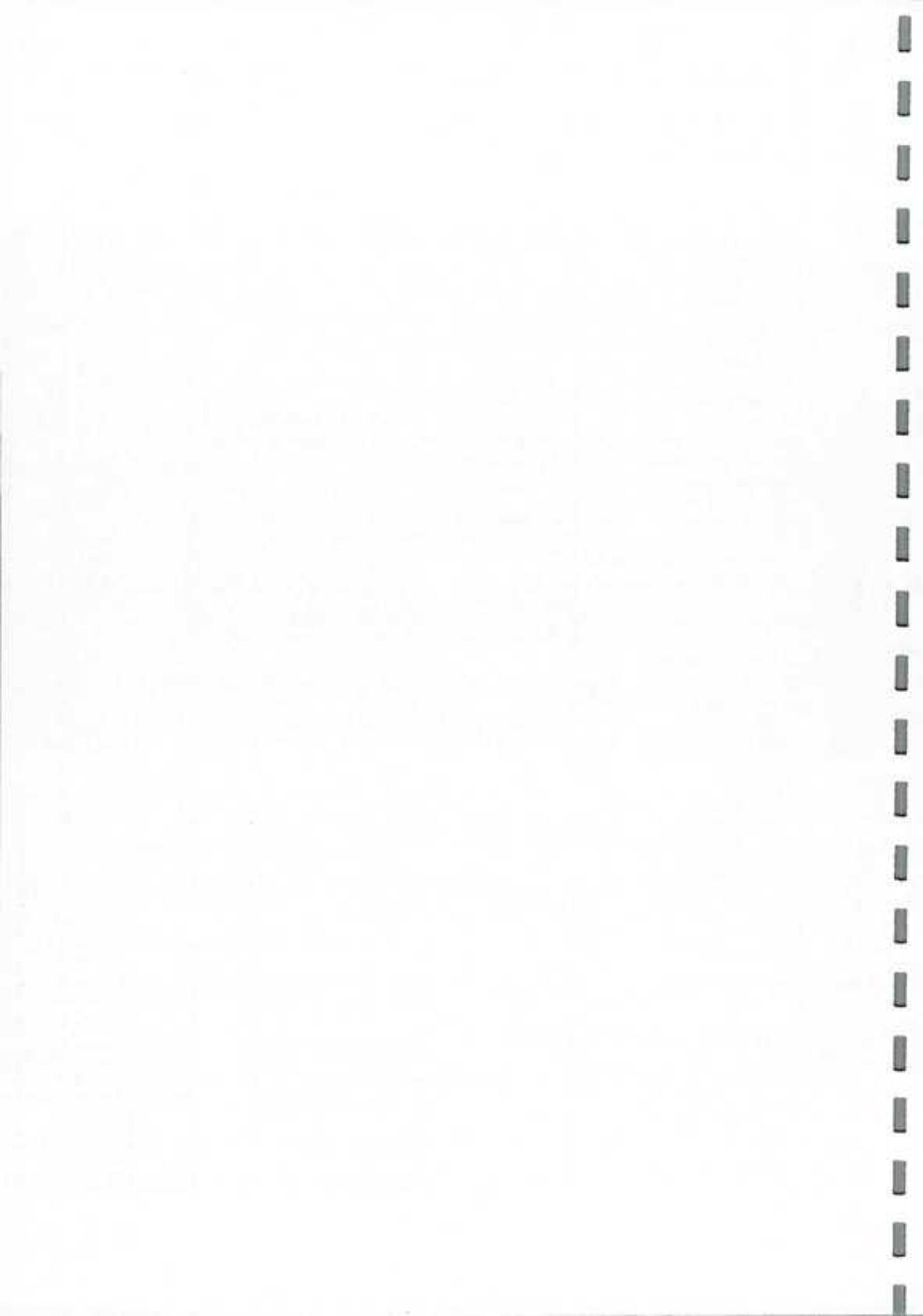
N° Prix	Désignation tâches et prix unitaires en toutes lettres	Unité	Prix unitaires (en chiffres)
	Lot 100 : Travaux Préparatoires-Etudes		
1	<p>Etudes et installation du chantier Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix est payé en deux échéances *QUATRE VINGT POUR CENT (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise et l'approbation du projet d'exécution. * VINGT POUR CENT (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de récolelement et la remise en état des lieux.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration ; • La construction et l'implantation d'une plaque de chantier ; • l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules ; • la construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien ; • la mise en place des moyens de liaison (téléphone, fax, internet, radio) et de gardiennage ; • la fourniture de l'eau et de l'électricité ; • la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier ; • le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants ; • la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins ; • l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels ; • les installations de stockage de carburant ; • la signalisation des travaux, son gardiennage et son entretien ; • toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier ; • le démontage et le replacement des installations ; • le déplacement éventuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier ; • la remise en état des sites conformément aux prescriptions environnementales, et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis. <p>Le forfait :</p>	Ff	
2	<p>Débroussaillage du site et dessouchage des arbres Ce prix rémunère au m² forfait dans les conditions générales prévues au contrat, le désherbage et l'enlèvement de tous les déchets se trouvant sur le site.</p> <p>Le mètre carré :</p>	m ²	
	Lot 200 : Terrassement		
1	<p>Nivellement de la plateforme Ce prix rémunère au m² dans les conditions générales prévues au contrat le terrassement de l'emprise du bâtiment afin de rendre le terrain plat tel qu'ils sont décrits dans le CCTP.</p> <p>Le mètre carré :</p>	m ²	
2	<p>Fouilles en rigoles et puits Ce prix rémunère au m³ dans les conditions générales prévues au contrat, la réalisation des tranchées qui recevront les agglos bourrés tels qu'ils sont décrits dans le CCTP</p> <p>Le mètre cube :</p>	m ³	



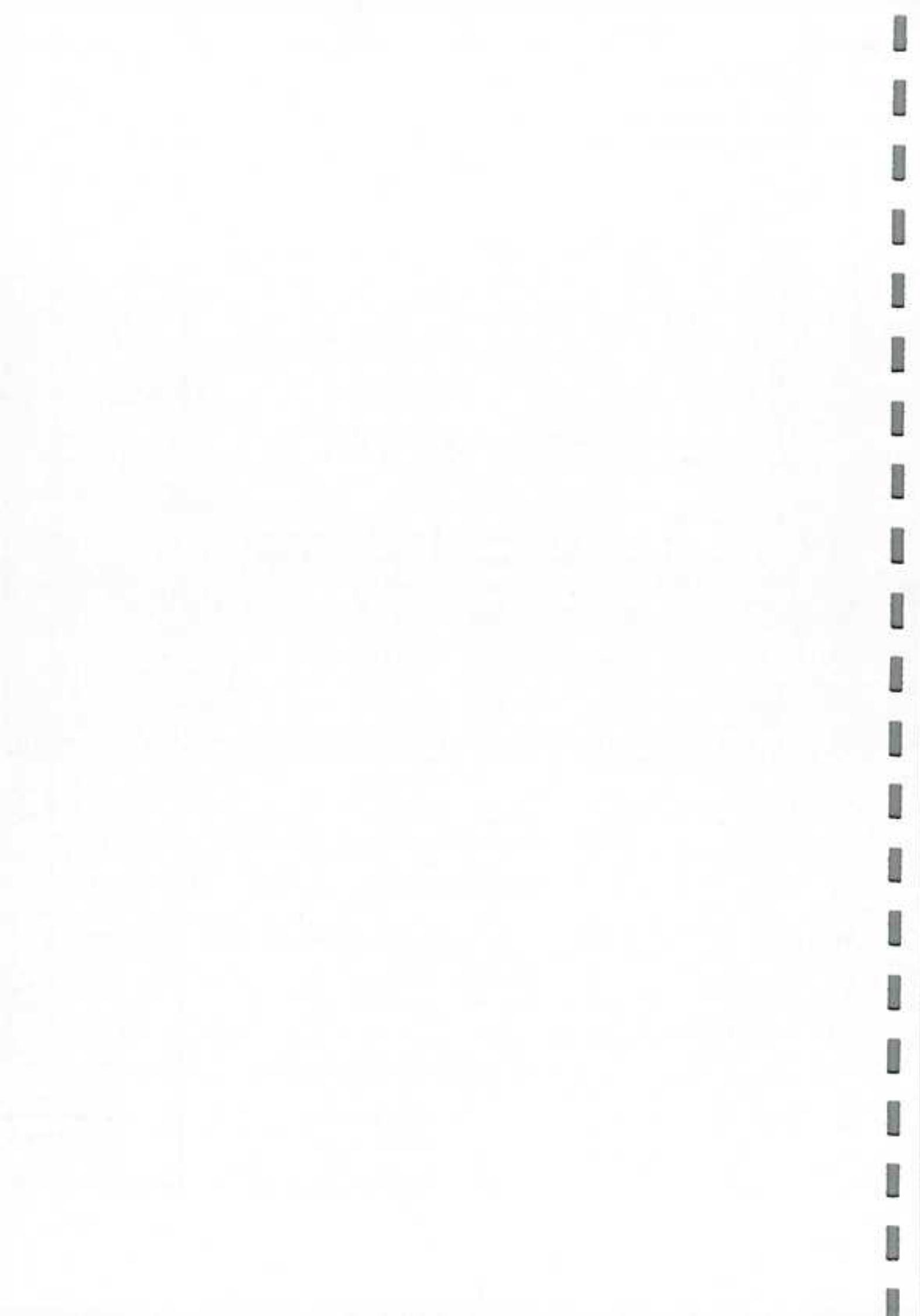
3	Remblais de terre Ce prix rémunère au m ³ dans les conditions générales prévues au contrat, le remblai sous dallage en matériau sélectionné tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre cube :	m ³	
	Lot 300 : Fondations		
1	Béton de propreté Ce prix rémunère au m ³ dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton dosé à 150 kg/m ³ tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre cube :	m ³	
2	Maçonnerie en agglos de 20 bouriés Ce prix rémunère m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des agglos de 20x20x40 bouriés au béton dosé à 150 kg/m ³ tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre carré :	m ²	
3	Béton armé pour semelles, poteaux et chaînage Ce prix rémunère au m ³ dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m ³ tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre cube :	m ³	
4	Dallage armé en fer de 6 maille de 30*30 ep = 8cm Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton dosé à	m ²	
	Lot 400 : Maçonnerie - Elévation		
1	Maçonnerie en agglos de 15 Ce prix rémunère au m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des agglos de 15x20x40 avec joints tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre carré :	m ²	
2	Enduit au mortier de ciment Ce prix rémunère au m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre de l'enduit (crêpissage) tels qu'il est décrit dans le CCTP Le mètre carré :	m ²	
3	Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres Ce prix rémunère au m ³ dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m ³ tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre cube :	m ³	
4	Tableau mural Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de matériaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP L'unité : ;	U	
5	Chape lisse Ce prix rémunère au m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de matériaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre carré :	m ²	
6	Claustres Ce prix rémunère au m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la	m ²	



	fourniture et la mise en œuvre de matériaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre carré :		
	Lot 500 : Charpente, couverture et plafond		
1	Fermes en bois dur traité au carbonyl Ce prix rémunère à l'Unité dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture des bastings, la fabrication et la mise en œuvre des fermes tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. L'Unité : ;	U	
2	Pannes et lattes de rive de pignon Ce prix rémunère m^3 dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture des chevrons et la mise en œuvre des pannes et des lattes tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre cube	m^3	
3	Plafond de rive de 5mm y compris solivage Ce prix rémunère au m^2 dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des contre plaqués de 4 mm y compris les couvres-joint tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre carré :	m^2	
4	Planche de rive Ce prix rémunère au ml dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des planches de 30 préalablement rabotées tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre linéaire :	ML	
5	Tôles bac alu 6/10^e y compris toutes suggestions Ce prix rémunère au m^2 dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des tôles bac 6/10 ^e telles qu'elles sont décrites dans le CCTP. Le mètre carré :	m^2	
6	Tôles faîtières de 50 cm de large Ce prix rémunère au ml dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des tôles faîtières de 50 telles qu'elles sont décrites dans le CCTP. Le mètre linéaire :	ML	
7	Rive pignon en alu Ce prix rémunère au ml dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des tôles faîtières de rive telles qu'elles sont décrites dans le CCTP. Le mètre linéaire :	ML	
8	Tôle plane en alu de 2 m pour les rebords Ce prix rémunère au m^2 dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des tôles de rebords telles qu'elles sont décrites dans le CCTP. Le mètre carré :	m^2	
	Lot 600 : Menuiserie métallique et Bois		
1	Portes métalliques 97x225 tôle sur les deux faces avec deux portes cadenas et cadenas vachette Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose de portes métalliques tels qu'ils sont décrits dans le CCTP L'unité -----	U	



2	Seuils en cornière sur véranda, estrade et escalier Ce prix rémunère au mètre linéaire dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des Seuils en cornière sur véranda, estrade et escalier tels qu'ils sont décrits dans le CCTP	M1	
	Lot 700 : Electricité		
1	Tube flexible orange Ce prix rémunère au rouleau dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des graines de 13 tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le rouleau :	Rlx	
2	Câble VGV 1,5 mm² en plafond Ce prix rémunère au rouleau dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des fils VGV tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le rouleau :	Rlx	
3	Fil TH 1,5 mm² et 2,5 mm² Ce prix rémunère au rouleau dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre des fils TA, tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le rouleau :	Rlx	
4	Réglette de 120 . Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des réglettes complètes de 120 telles qu'elles sont décrites dans le CCTP L'unité :	U	
5	Interrupteurs et prises de courant encastrés Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des interrupteurs et prises de courant encastrés telles qu'elles sont décrites dans le CCTP L'unité :	U	
6	Hublots ronds Ce prix rémunère à l'unité dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose des hublots ronds telles qu'ils sont décrits dans le CCTP L'unité :	U	
	Lot 800 : Revêtement – Peinture		
1	Pantex 1300 pour plafond Ce prix rémunère au m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture type pantex 1300 sur les murs tel que décrit dans le CCTP Le mètre carré :	m ²	
2	Murs extérieurs pantex 1300 après impression à la chaux Ce prix rémunère au m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture type pantex 1300 sur les murs extérieurs après impression à la chaux, tel que décrit dans le CCTP Le mètre carré :	m ²	
3	Murs intérieurs pantex 800 après impression à la chaux Ce prix rémunère au m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture type pantex 800 sur les murs intérieurs après impression à la chaux, tel que décrit dans le CCTP Le mètre carré :	m ²	
4	Menuiserie bois et métallique, sous bassement et sur murs h= 150 cm en peinture à huile glycéroptalique Ce prix rémunère au m ² dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture de type glycéroptalique sur la	m ²	



	menuiserie bois et métallique, sous bassement et sur murs h= 150 cm , tel que décrit dans le CCTP Le mètre carré :		
	Lot 900 : VRD		
1	Caniveau de section 30*40 Ce prix rémunère au Mètre linéaire (ml), dans les conditions générales prévues au marché, la construction du caniveau de section 30*40 en section armé y compris toutes sujétions Le mètre linéaire à :	ml	
2	Dallage d'alentour du bâtiment Ce prix rémunère au m^2 dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la mise en œuvre matériaux pour un dallage aux alentours du bâtiment entre le mur de fondation et le caniveau tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Mètre carré :	m^2	
3	Rampe d'accès pour handicapés Ce prix rémunère à l'unité (u), dans les conditions générales prévues au marché, la mise en œuvre de la rampe d'accès pour handicapés L'unité à :	U	



Pièce 7

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR CHACUN DES LOTS 1, 2 ET 3 :

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF					
N°	DESIGNATION	U	QTE	P.U	P.T
TRAVAUX PRELIMINAIRES- ETUDES					
LOT 100	1-Etudes et installation de chantier	Ff	1		
	2. Débroussaillage du site et dessouchage des arbres	m ²	900		
Sous-total Lot 100					
TERRASSEMENTS					
LOT 200	1. Nivellement de la plate forme	m ²	480		
	2. Fouilles en rigoles et en puits	m ³	25		
	3. Remblais de terre	m ³	62		
SOUS TOTAL LOT 200					
FONDATIONS					
LOT 300	1. Béton de propreté	m ³	1,80		
	2. Agglomérés de 20 x 20 x 40 cm bourrés	m ²	41		
	3. Béton armé pour semelles, poteaux et chainage	m ³	3,8		
	04. dallage armé en fer de 6 mailles de 30*30 ep=8cm	m ²	125		
SOUS TOTAL LOT 300					
MACONNERIE - ELEVATION					
LOT 400	1. Agglomérés de 15 x 20 x 40	m ²	128		
	2. Enduit au mortier de ciment	m ²	279		
	3. Béton armé pour poteaux, linteaux, chainage et poutres	m ³	4,6		
	4. Tableau mural	U	2		
	5. Chape lisse	m ²	125		
	6. Claustras .	m ²	26		
SOUS - TOTAL LOT 400					
CHARPENTE – COUVERTURE					
LOT 500	1. Fermes en bois dur traité au carbonyl	U	6		
	2. Pannes et lattes de rive de pignon	m ³	2,15		
	3. Plafond de 5mm	m ²	195,5		
	4. Planches de rive pour tôle de rive	M1	28		
	5. Tôles bac Alu 6/10 ^c	m ²	190		
	6. Tôles faîtière de 50cm de large	M1	17		
	7. Rive pignon en Alu	M1	24		
	8. Tôle plane alu de 2 m pour les rebords	m ²	22		
SOUS - TOTAL LOT 500					
MENUISERIE METALLIQUE-BOIS					
LOT 600	1. Portes métalliques 97 x 225	U	4		
	8. Seuils	M1	32,5		
SOUS - TOTAL LOT 600					
ELECTRICITE					
LOT 700	1. Tube flexible orange	Rlx	1		
	2. Câble VGV 1,5 mm ² en plafond	Rlx	1		
	3. Fil TH 1,5mm ² et 2,5mm ²	Rlx	2		
	4. Réglettes de 120	U	10		
	5-Interrupteur, prise de courant encastré	U	8		
	6 Hublots ronds	U	2		
SOUS-TOTAL LOT 700					
PEINTURE					
LOT 800	1. plafond pantex 1300	m ²	152		



	2. Murs extérieurs pantex 1300	m2	146,6		
	3. Murs intérieurs pantex 800	m2	139		
	4. Menuiserie bois et métallique et plinthe	m2	45		
SOUS - TOTAL LOT 800					
VRD					
900	1. Caniveau en béton armé	M1	54		
	2. Dallage des alentours du bâtiment	m2	38,5		
	3. Rampe pour handicapés	U	1		
SOUS - TOTAL LOT 900					
Montant HTVA					
Montant TVA (19,25 %)					
Montant A/IR (2,2 ou 5,5 %)					
Montant TTC					
Net à percevoir					

Arrêté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de : -----

Signature du soumissionnaire



Observations générales

Bordereau des Prix et détail estimatif

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Cahier des Clauses Administratives générales et Particulières, le Cahier des Clauses Techniques et les plans.

2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Oeuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre.

3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.

4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considérer comme couvert par d'autres prix indiqués dans le détail quantitatif et estimatif chiffré.

5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les autres prix mentionnés.

6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement repris ou résumées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.

7. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'Article 28 du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

8. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec les normes et directives mentionnées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.



Pièce 8

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX



Note relative à la présentation des sous-détails de prix et taxes

1. Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes
-
-

Total C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice

Total C2

Coefficient de vente $k = 100/(100 - C)$

Avec $C = C1 + C2$



SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation				
	N° Prix Rendement Journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Chef de Chantier			
	Ouvriers spécialisés			
	Manœuvres			
	Total A			
Matériels et engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Petit matériel divers			
	Brouettes			
	Pelles			
	Pioches			
	TOTAL B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	Sable			
	Gravier			
	Ciment			
	Divers			
	Agglos de 15			
	Acier			
	Divers			
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A +B +C	
E	Frais Généraux Chantier		%D	
F	Frais Généraux de siège		%D	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices		%G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P/Qté	



Pièce N° 9 : Modèle de Lettre Commande



REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE MARTAP

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

MARTAP COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE

Lettre - Commande No _____ /LC/C-MTP/SG/ST/CIPM/2025 PASSÉE APRÈS APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/C-MTP/SG/ST/CIPM/2024 du _____

TITULAIRE :

B.P : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ à _____

N° CONTRIBUABLE : _____

OBJET: Exécution des travaux :

- LOT 1 : Travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à EP HORE-BINI ;
- LOT 2 : Travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à EP HORE-MANANG ;
- LOT 3 : Travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à EP MAOR, dans la commune de Martap

LIEU : Horé-Bini, Horé-Manang et Maor

DELAI D'EXECUTION POUR CHAQUE LOT: QUATRE (04)mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2 ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC EXERCICE 2025

IMPUTATION :

SOUSCRITE, LE

SIGNEE, LE

NOTIFIEE, LE

ENREGISTREE, LE



ENTRE :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Maire de la Commune de Martap, Monsieur IYA SOULEYMANOU dénommé ci-après « l'Autorité Contractante » ayant son siège à Martap, B.P. 728 Ngaoundéré, Tél; (+237) 699 86 72 30/670 26 66 08

D'une part,

Et

Les ETS , TEL:

N° R.C N° RC

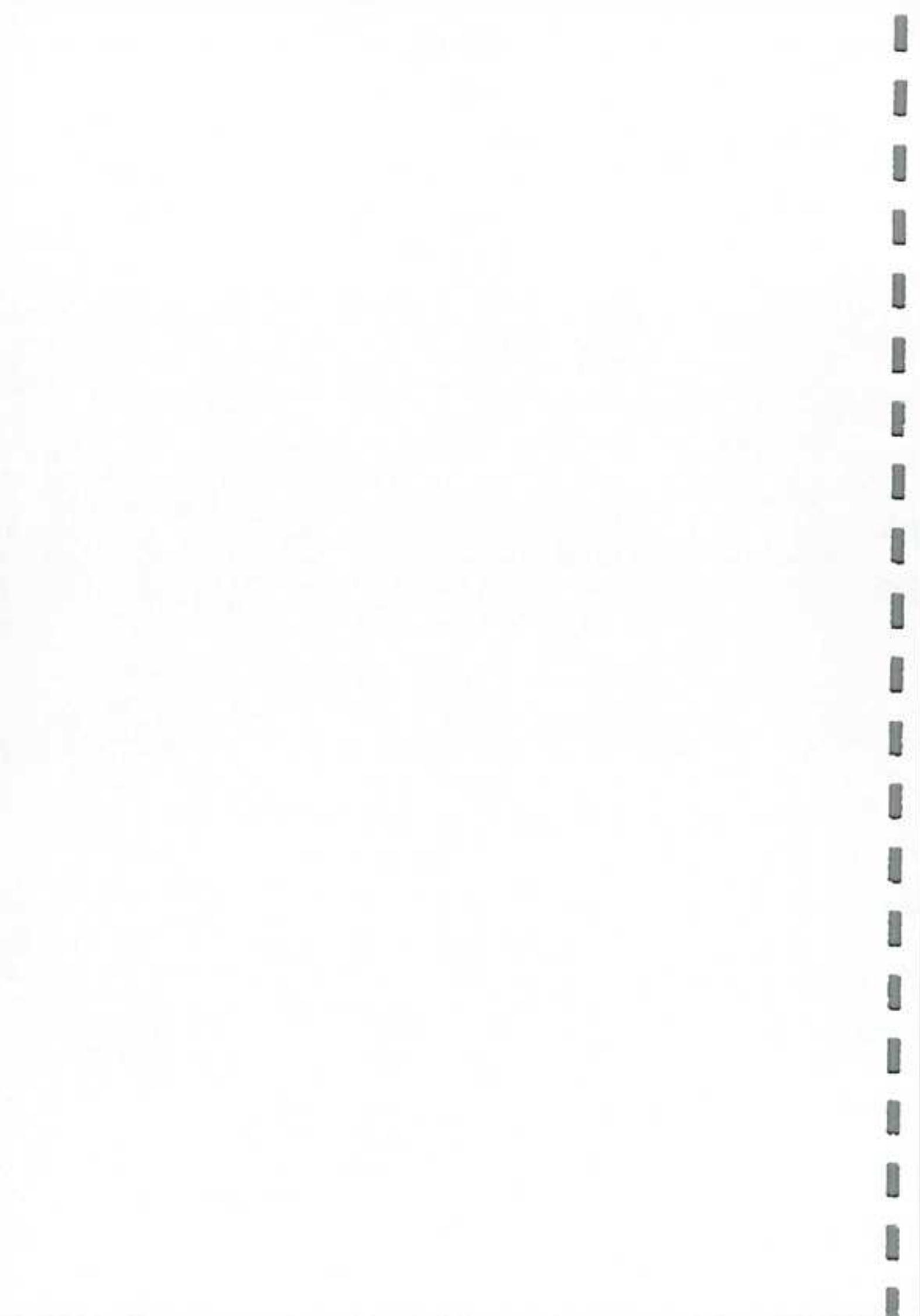
N° CONTRIBUABLE:

N° CPTE: N°

Représenté par son Directeur Général, Monsieur dénommé ci-après
« l'Entrepreneur »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:



SOMMAIRE

- TITRE I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- TITRE II Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- TITRE III Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- TITRE IV Détail du Dévis Estimatif (DE)



Page et Dernière de la Lettre Commande N° /LC /C-MTP /SG/ST/CIPM/2024 Passée après
Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/C-MTP/SG/ST/CIPM/2023 DU Avec
Pour l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux salles de
classe à EP Horé-Bini (lot 1) et ceux de construction d'un bloc de deux salles de classe à EP Horé-
Manang (lot 2) et EP de Maor (Lot 3) dans la commune de Martap.

Délai d'exécution : quatre (04) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2 ou 5,5%)	
Net à mandater	

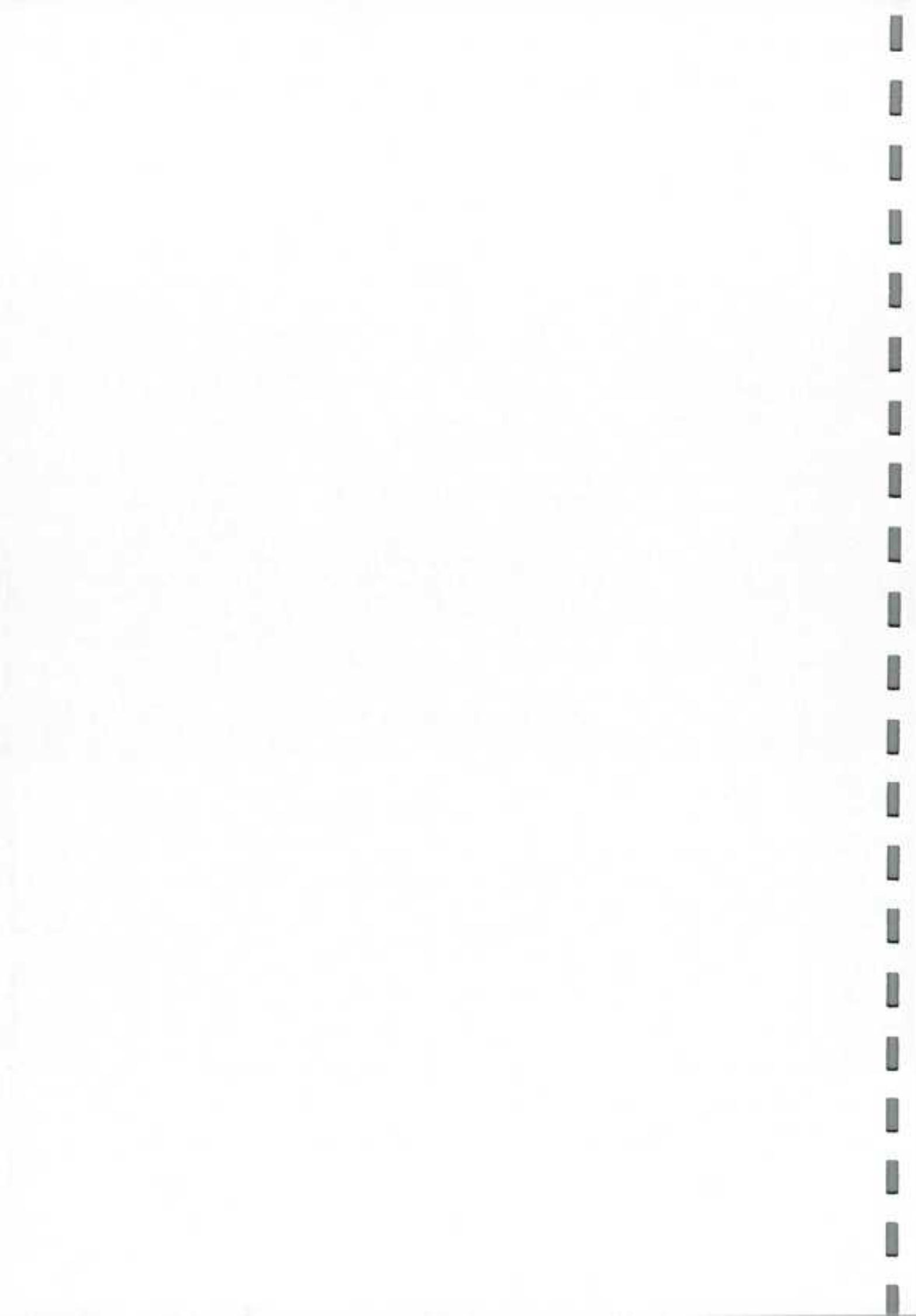
Lue et acceptée par l'entrepreneur,

Martap, le.....

Signée par l'autorité contractante,

Martap, le.....

Enregistrement



Pièce N° 10 : Formulaires et modèles à utiliser



Table des modèles

Annexe n° 1	: Modèle de soumission	78
Annexe n° 2	: Modèle de caution de soumission	79
Annexe n° 3	: Modèle de cautionnement définitif	80
Annexe n° 4	: Modèle de caution d'avance de démarrage	81
Annexe n° 5	: Modèle de caution de retenue de garantie	82
Annexe n° 6	: Cadre du planning	83
Annexe n° 7	: Modèle de Déclaration sur honneur de non abandon d'un chantier	84
Annexe n° 8	: Modèle de Déclaration sur honneur de site	85
Annexe n° 9	: Modèle de Charte d'intégrité	86
Annexe n° 10	: Modèle de déclaration au respect d'engagement social et environnemental	88



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, Soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽¹⁾..... dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres] :

. Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

. Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

. Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

.....[en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Compris. [en chiffres et en lettres]

. M'engage à exécuter les travaux dans un délai de Mois

. M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

. Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de Auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....
Signature

en qualité de.....
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de⁽²⁾

⁽¹⁾ Supprimer la mention inutile

⁽²⁾ Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Maire de la commune de Martap « Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise Ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
A....., le

[Signature de la banque]



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Maire de la commune de Martap, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le

[Signature de la banque]



Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [le titulaire], au Maire de la Commune de Martap Autorité Contractante

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du Relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A le

[Signature de la banque]



Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée au Maître d'ouvrage

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage compris inférieur à 10%] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,[nom et adresse de banque], représentée par[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽³⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
A....., le
[Signature de la banque]

⁽³⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



Annexe n° 6 : Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

Annexe n° 7 : Modèle de déclaration sur l'honneur pour non abandon du chantier

Je, soussigné *indiquer le nom et la qualité du signataire* représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres N°

- Déclare n'avoir pas abandonné les travaux objet d'un quelconque marché au cours des deux (02) années précédentes.
- M'engage à livrer les travaux dans les délais prévus dans le DAO.

Avant signature du marché, la présente Déclaration sur l'honneur acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à : le

Signature de
en qualité de dûment autorisé à signer
les soumissions pour et au nom de



Annexe n° 8 : Modèle de déclaration sur l'honneur pour la visite du site

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres N°

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- M'engage à livrer les travaux dans les délais prévus dans le DAO.

Avant signature du marché, la présente Déclaration sur l'honneur acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

*Signature de
en qualité de dûment autorisé à signer
les soumissions pour et au nom de*

Annexe n° 9 : Charte d'intégrité

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :	<hr/> <hr/> <i>[à préciser lors du montage du DAO]</i>
---	--

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissions et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre Groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) Avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la Présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même Entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) Être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures
 - i Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii Être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
- 2 Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
- 3 Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

4 Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

106

4.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

4.6)	Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons
4.7)	

pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

4.8) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

4.9) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

4.10) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

4.11) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

5 Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

6 Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

ANNEXE N° 10 : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

/ à préciser lors du montage du DAOJ

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente

Déclaration

d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du :

PIECE N°12: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ORGANISMES FINANCIERS ET COMPANIES D'ASSURANCES AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Pièce N°12: Liste des établissements bancaires organismes financiers et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics:

I- BANQUES

- 1- Afriland First Bank (First Bank);
- 2- Bange Bank Cameroun (BANGE CMR B.P.34 692 Yaoundé)
- 3-Banque Atlantique Cameroun (BAC), BP 2 933 Douala;
- 4-Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME) BP 12 962 Yaoundé;
- 5-Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) (CITI-C) BP 600, Douala;
- 6-Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1 925, Douala;
- 7-Bank Of Africa Cameroon (BOA Cameroon), BP 4 593;
- 8-Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP 4 571, Douala;
- 9- Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4 004, Douala;
- 10- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582, Douala;
- 11-National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), BP 6 578, Yaoundé;
- 12- Société Commerciale des banques du Cameroun (SCB- Cameroun), BP 300, Douala;
- 13- Société Générale du Cameroun (SGC), BP 4 042;
- 14- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP 1 784, Douala
- 15- Union Bank of Cameroun (UBC), BP 15 569, Douala;
- 16- United Bank for Africa (UBA), BP 2 088, Douala

I- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17-Activa Assurances, BP 12 970, Douala;
- 18-Area Assurances S.A. BP 1 531, Douala;
- 19-Atlantique Assurances S.A., BP 2 933, Douala;
- 20-ROYAL ONYX Insurance Cie B.P. 12230, Douala;
- 21-Chanas Assurances S.A., BP 109, Douala;
- 22-CPA S.A., BP 54, Douala;
- 23-Nsia Assurances S.A., BP 2 759, Douala;
- 24- Prudential Beneficial General Insurance B.P. 2328, Douala ;
- 25-Pro Assur S.A., BP 5 963, Douala;
- 26-SAAR S.A., BP 1 011, Douala;
- 27-SANLAM Assurances Cameroun, B.P.12125, Douala;
- 28-Zenithe Insurances S.A., BP 1 540, Douala.

LES PLANS D'EXECUTION

Pièce N° 12 : GRILLE D'EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

ENTREPRISE :

LES CRITERES ESSENTIELS OU DE QUALIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES

	CRITERES			OUI	NON	OBSERVATIONS
		SOUS CRITERES	OUI	NON		
1. Bilan des deux dernières années	Premier bilan					
	Deuxième bilan					
2. Certificat de solvabilité	D'un montant supérieur ou égal au coût prévisionnel des travaux par lot (20 millions)					
3. Références de l'entreprise dans les réalisations similaires	Preuves de deux (02) réalisations (PV de réception des ouvrages réalisés, photocopies des premières et dernières pages des contrats)	Première preuve de réalisation				
		Deuxième preuve de réalisation				
4. Personnel l'encadrement technique sur le chantier NB : (Produire copies certifiées conformes des diplômes et CV)	Un Conducteur des travaux , Ingénieur de Génie Civil					
	Expérience 02 ans au moins					
	Un Chef de chantier , Technicien de Génie Civil					
	Expérience 02 ans au moins					
5. Propositions techniques	Méthodologie	Installation du chantier				
		Organisation des équipes				
		Mesures d'hygiène				
	Planning	Ordonnancement				
		Cohérence entre rendement et matériel				

6. Les matériaux essentiels et des équipements de sécurité. N.B : joindre les copies des factures, certificat de vente ou d'achat, attestation de location Note de 3 oui/4 requis pour valider la rubrique	Camion benne				
	Petit outillage de chantier				
	Bétonnière				
	Véhicule de liaison				
Remplissage et souscription aux formulaires	Charte d'intégrité				
	Déclaration d'engagement social et environnemental				
TOTAL GENERAL				/16	